

Confession de foy, faicte d'un
commun accord par les
fidèles qui conversent ès
Pays-Bas, lesquels désirent
vivre selon [...]

Brès, Guy de (1522-1567). Confession de foy, faite d'un commun accord par les fidèles qui conversent ès Pays-Bas, lesquels désirent vivre selon la pureté de l'Évangile de Notre Seigneur Jésus-Christ, avec une remontrance aux magistrats de Flandres, Braban, Hainault, Artois, chastelenie de l'Isle,.... 1562.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

CONFESSION

DE FOY, FAICTE DVN
COMMVN ACCORD PAR LES

Fideles qui conuerfent és pays Bas, les-
quels defirent viure felon la pureté
del'Euangile de noftre Sei-
gneur Iefus-Chrift.

*Avec vne remonftrance aux Magistrats de
Flandres, Braban, Hainault, Artois, Cha-
stelenie de l'Ifle, & autres regions circon-
uoifines.*

I. PIERRE 3.

Soyez toujours appareillez à respondre à
chacun qui vous demande raifon de l'efperance
qui est en vous.

LVC 12. 7. 9.

Quiconque me confeffera deuant les hom-
mes, le fils de l'homme le confeffera aufsi deuant
les Anges de Dieu.

Mais qui me reniera deuant les hommes, il
fera renié deuant les Anges de Dieu.

1562.

Rés. p. D^r.

40

1562

S O N N E T.

*Premier que de iuger & prononcer sentence
 Criminelle, ou sans crime, il est expedient,
 A tous Iuges sçavoir d'où la cause prouient:
 Il faut doncques prester aux parties silence.
 Car celuy lequel a de parler seul licence,
 Soit à tort soit à droit, sa cause bonne obtiēt.
 Jamais d'oc n'aurōs droit, si taire nous cōiēt,
 Et s'il ne nous donne equitable audience.
 Vneilles la nous donner, ô nostre Sire & Roy,
 Et vous Iuges aussi, faites nous-en octroy:
 Par ce moyen pourrez faire droict et iustice:
 Et n'estans preuenus d'humaine affection,
 Vous cognoistrez, lisant nostre Confession,
 Que de nous condamner c'est trop grand' in-
 iustice.*

LES FIDÉLES

QUI SONT ESPAYS BAS,

QUI DESIRENT VIVRE SE-

lon la vraye reformation de l'Euan-

gile de nostre Seigneur Iesus-

Christ, au Roy Philippe

leur souuerain Sei-

gneur.

 *IL nous estoit permis, Sire, de nous pre-*
senter deuant vostre Maiesté, pour nous
defendre des crimes dont on nous char-
ge, & monstrier l'equité de nostre cau-
se: nous ne chercherions ce moyen secret de
vous faire entendre le gemissement de vostre peuple, par
une requeste muette ou Confession escrite: mais puis que
nos ennemis vous ont rempli les oreilles de tant de fauz
rapports, que nous sommes non seulement empeschez de
venir deuant vostre face, mais chassez de vos terres, meur-
tris & bruslez en quelque part où nous soyons trouuez:
pour le moins, Sire, octroyez nous au nom de Dieu, ce que
nul homme ne peut denier aux bestes: c'est d'entendre com-
me de bien loing nostre clameur: afin que si, nous ayans
entendus, vostre Maiesté nous iuge coupables, les feux
soyent augmentez en vostre royaume, les gehennes &
tourmens multipliez: & au contraire si nostre innocence
vous est manifeste, qu'elle vous ayt pour appuy & refu-
ge à l'encontre de la violence de nos ennemis. Car helas,
Sire! s'il ne faut qu'accuser, si toute voye & moyen de de-
fense est osté à l'accusé, qui sera trouué iuste? de qui est-ce

que l'innocence sera assurée entre les hommes? Nous som-
 mes, disent-ils, rebelles, seditieux, ne desirans autre chose
 que rompre toute police, mettre une confusion au monde:
 & non seulement nous exempter de vostre iurisdiction
 & puissance, ains vous arracher le sceptre d'entre les
 mains. O crimes indignes de nostre profession, indignes
 d'un Chrestien, indignes du nom commun d'homme, di-
 gnes que l'ancien proverbe des tyrans soit remis sus. Chre-
 stiens aux bestes. Mais il ne suffit d'accuser, le tout gist en
 preuve: les Prophetes, les Apostres & ceux mesmes de l'e-
 glise primitive de Iesus-Christ ont esté chargez, voire se-
 lon l'apparence exterieure & charnel iugement des hom-
 mes, accablez de semblables calomnies. Mais comme ils
 ont de leur temps protesté, ainsi maintenant protestons-
 nous deuant Dieu & ses Anges, que nous ne desirons rien
 plus que sous l'obeissance des Magistrats, vivre en pure-
 té de conscience, servir à Dieu, & nous reformer selon
 sa Parolle & ses saints commandemens. Et outre ce se-
 cret tesmoignage de nos consciences, ceux qui assistent en
 nos proces, iugemens & condamnations seront bons tes-
 moins qu'il n'ont iamais aperceu chose en nous, qui tende
 à rebellion, qui entreprenne contre vostre Maiesté, ou trou-
 ble le repos public, ains plustost ont trouué qu'en nos assen-
 blées nous prions Dieu pour les Rois & Princes de la ter-
 re, & singulierement pour vous, Sire, & ceux que vous
 commettez au regime & gouvernement de vos pays, terres
 & seigneuries: estés instruits tant par la parolle de Dieu
 que par les assiduelles remonstrances de nos Ministres, que
 les Rois, Princes & Magistrats sont de l'ordonnance de
 Dieu: & que quiconque resiste au Magistrat, contrevient
 à l'ordonnance de Dieu, & recevra condamnation. Nous
 aduouons & recognoissons que par la sagesse eternelle de

ulian
 a apo

3.2.1.

8.15

52.

Dieu les Rois regnent & les Princes decernent iustice, bref
 qu'ils ne sont point venus par usurpation ou tyrannie, ains
 par la propre institution de Dieu. Et pour monstrez que
 cecy n'est pas seulement en nos bouches, ains au plus profond
 de nos cœurs imprimé & engravé, lequel i jamais d'entre
 nous s'est trouvé vous refuser le tribut ou la taille à luy
 imposée? au contraire, que l'obeissance ne luy ait esté
 aussi subite que le commandement de payer. Quel port
 d'armes, quelle conspiration a i jamais esté descouverte,
 mesmes alors que par ceux qui se courent de vostre nom
 & auctorité pour se deborder en toute cruauté, nous a-
 vons esté gehennés & tourmentés si cruellement, que ce
 estoit assez pour irriter la patience des plus benignes &
 debonnaires, & la faire tourner en fureur & desespoir?
 Mais nous rendons graces à nostre Dieu, que le sang de
 nos freres espendu pour nostre cause & querelle, ou plus-
 tost pour la querelle de Iesus-Christ & tesmoignage de
 la verité, crie, les bannissements, prisons, gehennes, pro-
 scriptions, tortures & autres infinies afflictions monstrent
 que nostre affection n'est point charnelle, entant que selon
 la chair nous pouvions estre trop plus aises sans mainte-
 nir ceste doctrine: mais ayās la crainte de Dieu devant les
 yeux, estoñez de la menace de Iesus-Christ, qui dit, Qu'il
 nous renoncera devant Dieu son pere si nous le denions de-
 vant les hommes: nous redōs le dos aux coups, les langues aux
 costeaux, la bouche aux baillons & tout le corps au feu
 sachans que qui veut suyvre Christ il faut qu'il porte sa
 croix & qu'il renōce à soy-mesme: & n'écrit a i jamais en
 esprit bien réglé & non aveuglé & non transporté d'affection,
 que ceux taschent à troubler tout, qui laissent leurs pays,
 leurs parēs & amis pour vivre en paix & tranquillité:
 que ceux attentēt à oster la courōne au Roy, ou machiner

Mat. 10.

Luc 9.

Matt. 16.

24.

Luc 9. c

23.

quelque chose contre luy, qui meurent pour l'Euangile,
 22. b auquel ils voyent estre escrit, Rendez à Cesar ce qui est à
 Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu. Parquoy offrans &
 abandonnans leurs corps & leurs biens au Roy, suppliēt
 1. 6. d sa Maicsté qu'il leur soit permis de rendre à Dieu ce qu'il
 requiert, & ce que bonnement nous ne luy pouuons de-
 nier nous ayant fait siens & acquis à luy par pris grand
 & precieux. Et ne faut que nos ennemis abusent tant de
 vostre bonté & patiēce, que vous auez à les escorter, qu'ils
 vous donnent à entendre que c'est pour le petit nombre que
 nous sommes que nous ne nous reuoltons point, comme si
 un chacun de nous estoit en son cœur rebelle & mutin,
 n'attendant que la multitude pour se mettre aux champs
 pour vous courir sus & exercer sa rage: car desguisent
 tant qu'ils voudront l'affaire, nous nous asseurons, Sire,
 qu'en vostre pays bas il y a plus de cent mille hommes te-
 nans & suyans la religion, de laquelle nous offrons la
 Confession, & toutesfois en nul d'iceux ne s'est veu pre-
 paratif à mutinerie, voire d'iceux n'a esté entendue parol-
 le aucune qui y tende. Ce que nous vous disons du grand
 nombre de nos freres, n'est point, Sire, pour estonner ou inti-
 mider le moindre de vos officiers & seruiteurs: mais tāt
 pour refuter les calomnies de ceux qui ne nous scauroyent
 rendre odieux que par mensonges, comme aussi pour nous
 esmouvoir à pitié. car hélas! si vous estendez vostre bras
 pour le tremper & plonger au sang de tant de personnes,
 ô Dieu, quelle dissipation vous ferez de vos suiets, quelle
 playe en vostre peuple, que de pleurs, que de gemissemens,
 que de sanglots de femmes, d'enfans, de parens, & d'a-
 mus, qui est lœil, qui sec & sans se baigner en larmes, pour-
 ra voir tant d'honnētes Bourgeois aymez de tous, haïs de
 nul, apres vne obscure & effroyable prison, apres gehē-
 nes & tortures, estre exposez au supplice & torment le

plus cruel & barbare qu'ont peu iamais les tyrans payés & profanes inuenter? & cependant leurs femmes, si elles ont peu eschapper, errer en estränge pays, mendier leur pain d'huis en huis leurs enfans au col, ó Sire, que la posterité ne remarque point vostre regne comme sanglant et cruel. Que l'on ne die point que l'honneur de vos ayeulx, la grandeur de vostre pere & vos propres vertus ont esté obscurcies par vne cruauté, cruauté, di-ic, naturelle aux bestes, indigne de l'homme, mais tresindigne & comme ennemie d'un Prince, duquel l'excellence & vertu principale consistent en douceur & mansuetude, vraye marque & propre difference d'un vray Roy & d'un tyran. Car quant à ce qu'on nous persecute, non seulement comme aduersaires à vostre couronne & à la chose publique, ains aussi comme ennemis de Dieu & de son Eglise, nous vous supplions d'en faire iugemēt par la Confessiō de foy que nous vous presentōs, prests & appareillez de la signer de nostre propre sang s'il en est de besoin. Par icelle come nous esperons, vous cognoistrez qu'à tort on nous appelle scismatiques, rebelles & heretiques, entant que nous aduouōs & confessons non seulement les principaux points de la foy Chrestienne comprins au Symbole & commune croyance, ains toute la doctrine reuelée par Iesus-Christ en nostre vie, iustice & salut: publiée par les Euangelistes & apostres, scellée par le sang de tāt de martyrs, gardée purement & sincerement en l'Eglise primitive, us-
Rom.
ques à ce que par l'ignorāce, auarice, & ambition des ministres, elle a esté corrompue par inventions & traditiōs humaines, contraires à la pureté de l'Euangile, lequel esfrontement nos aduersaires nient estre la vertu de Dieu au salut de tous croyans: quand ils nous condamnent & meurtrissent, pour ne tenir point ce qui n'est point en iceluy: & ne peuvent s'excuser de blaspheme contre le saint

2
 Esprit, quand ils disent que tous les thresors de la sagesse
 de Dieu, & les moyens abondamment suffisans pour nostre
 salut ne sont comprins au vieil & nouueau Testament,
 ains que leurs inuentions sont necessaires, que celuy est maus
 dit, indigne de la compagnie des homes, digne d'estre ex-
 terminé en son corps, & son ame abysmée au plus profond
 des enfers, qui ne les tient en tel ou plus haut degré que
 l'Euangile. L'infirmité de nostre chair fremit à ces parol-
 les, estonnée des menaces de ceux qui ont puissance de la re-
 duire en cendre: mais de l'autre costé nous oyons que l'A-
 postre dit. Que quand vn Ange descendroit du ciel, qui
 nous annonçast autre chose que l'Euangile, il nous soit
 1.1 maudit & execrable. nous entendons s. Iean qui clost sa
 prophetie par ces parolles, Or ie proteste à chacun qui oit
 les parolles de propheties de ce liure, si aucñ adiouste à ces
 choses, Dieu adiousterá sur luy les playes escrites en ce li-
 ure. Bref nous voyons qu'il nous est commandé de s'uyre
 seulement la parole du Seigneur, & non ce qui nous sem-
 ble droit, avec defense d'adiouster ou diminuer aux sacrez
 101. 4. & edicts du grand Dieu. Iesus-Christ nous dit qu'il nous a
 fait cognoistre toutes les choses qu'il a ouies de sō Pere: &
 101. 15 si pour l'infirmité des Apostres il leur a celé quelque cho-
 101. 16 se, qu'il leur a promis de leur reueler par l'Esprit qu'il leur
 enuoieroit, nous sommes assurez, qu'il leur a tenu promes-
 se, estant la verité mesme. Parquoy que ces secrets là sont
 comprins en l'Euāgile & aux escrits des Apostres faitts
 apres ladite promesse & reception du s. Esprit. Dont ap-
 pert que ceux abusent du passage de l'Euāgeliste, qui par
 ce mot de Secret, que ne pouuoýet porter les Apostres, en-
 tendent leurs ceremonies & superstitions frivoles & cō-
 traires à la parole de Dieu, cōme nous y offrons, (& nous
 seroit aisé,) de monstrer par le tesmoignage de l'Escriture,
 n'estoit qu'aduertis du moyen & breuete dōt on doit vser

En Epistre, nous craignons d'estre importuns à vostre Ma-
 iesté: vous supplians au nom de celuy qui vous a establi
 & vous maintient en vostre Royaume, que ne permettez
 que ceux qui sont transportez par avarice, ambition &
 autre affection peruerse, se seruent de vostre bras, authori-
 té & puissance pour satisfaire à leurs appetits, pour se
 souler & remplir du sang de vos subiets, envelopés tout
 bon Zele de pieté & religion sous les mots de sedition, re-
 uoltement, scandale & autres, desquels ils vous enflam-
 ment contre nous. Mais, helas sire, considerez que iamais
 n'a esté que le monde n'ait hay la lumiere, & qu'il ne se
 soit musiné contre la verité: cependant celuy qui porte en
 sa bouche ceste Parolle de verité, est-il seditieux pour ce
 que les hommes se bandent contre luy? au contraire, il faut
 attribuer la sedition & le scandale à l'ennemi irreconci-
 liable de Dieu & des homes, le Diable, qui pour ne per-
 dre son regne qui consiste en idolatrie, faux services, pail-
 lardises & autres infinis vices qui sont retranchez par
 l'Euangile, s'esmeut & tempeste pour en empescher le
 cours. Ioinct l'ingratitude du monde, qui au lieu de rece-
 uoir avec action de graces la Parolle de son Maistre, son
 Pasteur & son Dieu, se bande contre elle, n'allegant pour
 toute raison que le long temps qu'il y a qu'il vit en son er-
 reur: voulant repousser par prescription de temps celuy
 qui a fait les siecles, & deuant lequel tout est present. C'est
 à vous, Sire, c'est à vous à venir en cognoissance de ces
 choses, à vous opposer contre les erreurs quoy qu'enracinez
 ils soient de long temps, & à maintenir l'innocence de
 ceux qui iusques à present ont esté plustost accablez qu'es-
 coutez en leur iustice. Ainsi le Seigneur vous benisse &
 conserue, le Seigneur face luire sa face sur vous & vous
 maintienne en toute prosperité. Amen.

AUCUNS PASSAGES DV
NOUVEAU TESTAMENT,
PAR LESQUELS TOUS
fideles sont enhortez à ren-
dre confession de leur
foy deuant les
hommes.

MATTH. CHAP. X.

*Tout hõme qui me confessera deuant les hom-
mes, ie le confesseray aussi deuant mon Pere qui
est es cieux.*

*Mais qui me nierra deuant les hommes, ie le
nieray aussi deuant mon Pere qui est es cieux.*

MARC VIII. LVC IX.

*Qui aura en honte de moy & de mes parol-
les en ceste generation aduultere & pecheresse, le
Fils de l'homme aura aussi honte de luy, quand il
viendra en la gloire de son Pere avec les saincts
Anges.*

I. PIER. III.

*Soyez tousiours appareillez à respõdre à cha-
cun qui vous demande raison de l'esperance qui
est en vous.*

ROM. X.

*On croit de cœur pour estre iustificé: mais on
confesse de bouche pour auoir salut.*

II. TIM. II.

*Si nous renions Iesus-Christ, il nous reniera
aussi.*

CONFESSION

VRAIEMENT CHRE-
stienne,

Contenant le salut eternel de l'ame.

ARTICLE PREMIER.

NOUS croyons tous de cœur & cō-
fessons de bouche, estre vne seule
& simple essence, spirituelle, laquel-
le nous appellons Dieu, eternel, in-
comprehensible, inuisible, immua-
ble, infini, lequel est tout sage, iuste & bon.

2. Co
1cha.
Esa.

I I

Nous confessons le cognoistre tel par deux
moyens. Le premier, par le monde créé, conduit
& gouverné: par lequel est deuant nos yeux cō-
me vn beau liure, auquel toutes creatures peti-
tes & grandes seruent de lettres pour nous faire
contempler les choses inuisibles de Dieu, asça-
voir sa puissance eternelle, & sa diuinité, comme
dit l'Apostre saint Paul, Ro. 1. c. 20. toutes les-
quelles choses sont suffisantes pour conuaincre
les hommes & les rendre inexcusables. Seconde-
ment, il se donne à cognoistre à nous plus mani-
festement & euidemmēt par sa sainte & Diuine
Parolle, par laquelle il se dōne à cognoistre au-
tant clairement aux hommes qu'il est de besoing
en ceste vie & pour leur salut.

psal.
Eph.
1. Tir
Deut
Mal.
1. Co
1. Co
psal.
1. Co

I I I.

Nous confessons, que ceste parolle de Dieu

b.ij.

n'a point esté enuoyée ny apportée par volonté
 11.d humaine:mais les saincts hommes estans pouf-
 sez par l'Esprit de Dieu ont parlé, comme dit S.
 02.c Pierre:puis apres par le soing singulier que no-
 17.d stre Dieu a de nous & de nostre salut, il a com-
 mandé à ses seruiteurs les prophetes & Apostres
 3 de rediger ses oracles par escrits. Voire & luy
 31.d mesme a escrit de son doigt les deux tables de
 la Loy. Pour ceste cause nous appellons tels es-
 crits Escritures sainctes & Diuines.

I I I I.

Nous comprenons l'Escriture saincte és deux
 volumes du vieil & du nouveau Testament, qui
 sont liures canoniqs, auxquels il n'y a que repli-
 quer. Le nōbre est tel, les cinq liures de Moyse,
 le liure de Iosué, des Iuges, Ruth, les quatre li-
 ures des Rois, les deux liures des Chroniques dit
 Paralyomenō, le premier d'Esdras, Nchemie,
 Ester, Iob, les Pseaumes de David, les trois liures
 de Salomō, asçauoir les prouerbes, Ecclesiastes,
 & le Cātique:les quatre grāds Prophetes, Esaye
 Ieremie, Ezechiel, & Daniel, puis les autres XII
 petis Prophetes, Le nouveau Testamēt: les qua-
 tre Euangelistes, S. Matthieu, S. Marc, S. Luc, S.
 Ieā, les Actes des Apostres, les quatorze epistres
 de S. Paul: & les sept epistres des autres Apo-
 stres, l'Apocalypse de S. Jean l'Apostre.

V.

Nous receuons tous ces liures-là seulement
 pour saincts & Canoniques, pour reigler & fon-
 der nostre foy:& indubitablement croyons tou-
 tes les choses qui sont contenues en iceux. Non

pas tât pource que l'Eglise les reçoit & approuve tels: Mais principalemēt pource que le sainct Esprit nous rend tesmoignage en nostre cœur qu'ils sont de Dieu, & aussi qu'ils sont approuvez tels par eux-mesmes quand ils disent quelque chose, & ainsi aduient.

V I.

Nous separons ces liures saints d'avec les liures Apocryphes & autres liures Ecclesiastiqs, lesquels l'Eglise peut bien lire, & prendre instruction és choses accordantes aux liures Canoniques: mais elle ne peut alleguer tesmoignage d'eux pour prouuer quelque chose de la Loy ou religion Chrestienne.

V I I.

Nous croyons que ceste Escriture sainte contient parfaictement en elle la volonté Diuine, & que tout ce que l'homme doit croire pour estre sauué, y est suffisamment enseigné. Toute la maniere du seruice Diuin que Dieu requiert de nous y est tres-au long descrite. Parquoy les hommes, voire fussent-ils Apostres, ne doyuent enseigner autrement que desia nous a esté enseigné par les saints Escrits: encore mesme que ce fust vn Ange de paradis, comme dit saint Paul. Car puis qu'il est defendu d'adiouster ne diminuer à la parole de Dieu, cela demōstre bien que la doctrine est tresparfaite. Vn chacun donc se doit biē dōner garde d'y adiouster ou diminuer: brouillāt la sapiēce humaine parmi la sapiēce Diuine. Aussi ne faut preferer les Escrits des hommes, quelque saints qu'ils ayent esté, aux escrits

2. Tim. 17
1. Pie. 1. 12
Prouer. Gala. 3. Apo. 22. 18.
1. Tim. 1. Gala. 1. 1 8. 11
1. Cor. 13 2. Act. 26 22
Rō 15. 3 Act. 18. 1 29
1. Pie. 4 Luc 11. c 1. Tim. 3 14
1. Tim. 1 13
Col. 2. b Act. 4. c
Iean 3. c 2. Pie. 2 16
Iean 15.

Diuins:ny la coustume, à la verité: car la verité est par dessus tout:ny le grand nombre, ny l'ancienneté,ny la succession des temps, ny des personnes,ny les cōciles,decrets & arrests. Car tous hommes sont méteurs, & leur sagesse ne peut estre assuiettie à Dieu.Ils sont plus vains que la vanité mesme.Pourtant nous reiettons tout ce qui ne s'accorde à ceste reigle infallible, comme nous sommes enseignez de faire par les Apostres, disant, Esprouuez les esprits s'ils sont de Dieu, il mōstre que par les escrits on les cognoistra.Item si aucun vient à vous & n'apporte point ceste doctrine,ne le receuez en vostre maison.

V I I I.

Suyuāt ceste verité & parolle de Dieu, nous croyons en vn seul Dieu,lequel est seul en essence & substāce:mais trois en personnes, Pere,Fils & sainct Esprit. Le Pere, est cause & origine & commencement de toutes choses, tant visibles qu'inuisibles.Le Fils est appelé la parolle, la sagesse & image du Pere.Le sainct Esprit est la vertu & puissance eternelle.Et cependant vne telle distinction ne fait pas que l'vnité de Dieu soit diuisée en trois Dieux,dautāt que l'Escritute nous enseigne le pere,le Fils,le sainct Esprit auoir vn chacun sa substance distincte, & sa proprieté à part:de sorte toutesfois que ces trois ne sont qu'vn seul Dieu.Il est manifeste que le pere n'est point le Fils,& que le Fils n'est point le pere.Semblablement que le S.Esprit n'est pas le pere,ny le Fils.Ces personnes ainsi distinctes ne sont pas diuisées ny aussi confondues,ny meslees:le pere

n'a point prins chair, ny aussi le S. Esprit: mais c'a esté seulement le Fils. le pere n'a iamais esté sans son Fils ne sans son S. Esprit. Tous trois sont d'eternité egale, & en essence: il ny a premier ne dernier. Car to⁹ trois s'ont semblables & en verité & puissance, en bonté, & misericorde.

I X.

Les tesmoignages des Escritures saintes qui nous enseignent de croire ceste sainte Trinité, sont escrits en plusieurs lieux de l'ancien testament, comme au liure de Genese Dieu dit, Faisons l'homme à nostre image & selon nostre semblance & c. Dieu d'oc crea l'homme à son image il le crea, di-ie, à l'image de Dieu. Voici Adam est fait comme l'un de nous. Il appert par cela qu'il y a pluralité de personne en la Diuinité, quand il dit, Faisons l'homme à nostre image: & puis il montre l'unité quand il dit. Dieu crea, & c. Il est vray qu'il ne dit point là combien il y a de personnes, mais ce qui nous est obscur au vieil Testament, nous est tresclair au nouveau, quand nostre Seigneur fut baptizé au Jourdain, la voix du pere est ouye, disant, Cestuy est mon Fils: le Fils est veu en l'eau, & le S. Esprit apparoir en forme d'une colombe: n'en voila pas trois? Item, baptisez toutes gens au nom du pere, & du Fils & du S. Esprit. En l'Euangile selõ saint Luc, l'Ange Gabriel parle ainsi à Marie mere de nostre Seigneur, Le saint Esprit suruendra en toy, & la vertu du souverain t'enomblera: & pourtant le Seigneur qui naistra de toy sera appelle Fils de Dieu. Nous voyons icy le pere estre appelle le

Ican. 1. a.

1. ican. 1.

Ap. 19. c.

Pro. 8. c.

Colof. 1.

15

Mat 2. 8.

19. & 3. d.

16. 17.

icã 1. b. 14

Mich. 5. a.

Gen. 5. c.

it. 3. d. 16
 it. 28. d.
 c 1. c. 35
 it. 2. a. 32
 Cor. 13.
 i. c. 5. b. 7
 it. 2. c. 32.
 Pier. 1. d 2
 i. c. 4. c. 13
 4.
 ala. 4. a. 6
 i. c. 3. c.
 16.
 ite 3. a. 4.
 6.
 i. c. 1. c. 20
 .
 oca. 8. b 9
 d. 10. i. 38
 8. c. 29. &
 7.
 can 14. b
 5. & 15. c.
 5. & 1. c. 37.
 ro. 25. d. 17

Tres-haut, puis le fils de Dieu qui naist de la vi-
 erge, & le saint Esprit qui obombre la vierge, i-
 tem la grace de nostre Seigneur Iesus-Christ, &
 la charité de Dieu, & la cōmunication du saint
 Esprit soit avec vous. En voila trois clairement
 nommez il y en a trois qui donnent tesmoigna-
 ge au ciel, le pere, la parolle, & le saint Esprit, &
 ces trois sont vn. En tous ces lieux l'à sommes
 nous à plein enseignez des trois personnes en vn
 seul dieu, & iagoit que ceste doctrine outre-pas-
 se les entēdemēs humains, cepēdāt no^r la croy-
 ons maintenant par la parolle, attendant d'en a-
 uoir iouissance au ciel. Outreplus chacune per-
 sonne de la Trinité a son office enuers nous, le
 pere appelé nostre createur, le Fils est nostre sau-
 ueur & Redēpteur par son sang, le saint Esprit
 est nostre Sanctificateur par sa demourance en
 nos cœurs. Ceste doctrine de la sainte trinité a
 toujours esté mainteñue en la vraye Eglise de-
 puis le temps des Apostres iusqu'à present, con-
 tre les Iuifs, Mahometistes, & contre aucuns
 faux Chresties & heretiques, comme Marcion,
 Manicheus, Praxea & Sabellius, Samofathenus,
 & autres semblables, lesquels à bon droit ont e-
 sté condānez par les saints Peres. Nous receuōs
 volontiers en ceste matiere les trois Symboles
 celuy des Apostres, celuy de Nice, & d'Athana-
 se & semblablement ce qui en a esté determiné
 par les saints Conciles.

x.

can 1. c. 18
 cā 1. g. 49.

Nous croyons que Iesus-Christ quant à sa na-
 ture Diuine, est Fils unique de Dieu, eternelle-
 ment

ment engendré, n'estât point fait ne créé (car il feroit vne creature, il est vn en essence avec le pere, il est coeternel, il est la propre image de la substance du Pere & la resplendeur de la gloire d'ice luy, estât en tout & par tout semblable à luy, nō seulement il est Fils de Dieu apres estre enfanté, mais il est Fils de Dieu de toute eternité, comme ces tesmoignages nous enseignent. Moysé dit que Dieu a créé le monde. S. Iean dit que toutes choses ont esté creées par la Parolle, laquelle il appelle Dieu, & ce que S. Ieá appelle la Parolle. S. Paul l'appelle Fils, disant que Dieu a fait les siècles par son fils. Sainct Paul dit encores que dieu a créé toutes choses par Iesus-Christ il ne pouvoit créer toutes choses par son Fils qu'il ne fust desia dés lors. Et pourtant dit le Prophete Michée, Son issue est dés le iour d'eternité. Il est le premier n'ay deuant toutes creatures, il est sans commencement de iour, sans fin de vie. Au Pseaume. 2. Tu es mon Fils, ie t'ay aujourd'huy engendré: Baïsez le Fils, &c. Il est le vray Dieu eternel le Tout puissant, lequel nous inuoquons, & adorons toute nostre vie.

X I.

Nous croyons & cōfessons aussi que le sainct Esprit procede eternellenēt du Pere & du Fils, n'estant point fait ne créé, ni aussi engēdré: ains seulement est procedant des deux, lequel est vne personne troiefme de la trinité, d'une mesme essence, & maiesté, & gloire avec le Pere & le Fils estant vray & eternel Dieu comme nous enseignent les Escritures sainctes.

c. j.

& 1. Ieá.
Col.
Heb.
Mat.
Iean.
Ieá.
Iean.
Act.
Esai.
Rom.
1. Th.
Phil.
2. Co.
Actes.
Eph.
Rom.
Tite.
1. Co.
Heb.
Iean.
1. Ieá.
Iean.
14. &
Apo.
4. 5. 6.
Iean.
Iean.
1. Co.
b. 9.
Gala.
Mich.
Col.
Psea.
Heb.

it & la terre, & toutes creatures de rien quand bon
 III. a luy a semblé par sa Parolle (c'est à dire par son
 2.3 Fils) donnant à chacune creature leur estre, for-
 c) me & figure, & diuerses offices entre elles pour
 seruir à leur createur: aussi les soustient & gou-
 3 uerne toutes selon sa prouidēce eternelle, & par
 C sa vertu infinie pour seruir à l'homme, afin que
 l'homme serue à son Dieu. Il a aussi créé les An-
 3 ges bons pour estre ses messagers, & aussi pour
 seruir à ses esleus, desquels les vns sont tresbu-
 chez de l'excellence en laquelle Dieu les auoit
 1 a.3 creéz en perdition eternelle: & les autres ont per-
 II. 2.6 sisté & demouré en leur premier estre par la gra-
 2. a.6 ce de Dieu. Les premiers que nous appellons
 2. a.3 Diabes & esprits malings sont tellement cor-
 1. c. 17 rompus, qu'ils sont ennemis de Dieu & de tous
 4. b. biens, aguettans de tout leur pouuoir apres l'E-
 1. a. 3 glise, pour tout destruire & gaster par leur trom-
 1. d. perie, voire iusques à se faire adorer d'un chaf-
 2. 4 cun, promettant grâdes choses aux hōmes. cela
 4. d n'est de merueille, attēdu qu'il s'est bien osé pre-
 senter à Christ pour se faire adorer de luy, &
 7. b pourtant par leur propre malice sont condam-
 nez à perpetuelle damnation, attendant leur tor-
 ment. Et sur ceci nous detestōs l'erreur des Sad-
 duciens qui nient qu'il y a des esprits & des An-
 ges & aussi l'erreur des Manicheens, qui confes-
 sent les Diabes auoir origine d'eux mesmes, e-
 2. f. 16 stans mauuais de leur nature propre, sans auoir
 1. 14. esté corrompus.

X I I I .

Nous croyons, que ce bon Dieu apres auoir creé toutes choses, ne les a pas abādonnees à l'adventure ny à fortune, mais les conduit & gouuerne de telle façon selon sa saincte volonté, que riē n'aduient en ce monde sans son ordonnance, cōbien toutesfois que Dieu n'est pas auther ny coupable du mal qui aduient: car sa puissance & bonté est tellement grande & incomprehésible, que mesme il ordonne & faict tresbien & iustement ce que le Diable & les hōmes font iniustement, & quāt à ce qu'il fait outrepassant le sens humain, no^r n'en voulōs pas enquerir curieusement plus que nostre capacité ne porte, ains en toute humilité & reuerence nous adorōs les iustes iugemēs de Dieu à nous cachez, nous cōtentans d'estre disciple de Christ pour apprēdre seulement ce qu'il nous mōstre par sa Parolle, & ne point outre-passer ces bornes . Ceste doctrine nous apporte vne consolation indicible, quand nous sommes apprins par icelle que riē ne nous peut venir à l'adventure sinon par l'ordonnāce de nostre bō Pere celeste, lequel veille pour no^r parvn soing paternel, tenāt toutes creatures subiettes à soy, de sorte qu'ū petit cheueu de nostre teste est nōbré. Vn petit oyseau ne tōbera pas en terre sās la volōté de nostre Pere. sur cela no^r no^r posons sachans qu'il tient le Diable en bride & tous nos ennemis, lesquels ne nous peuuent nuire sans son congé & bonne volonté. Sur cela nous reiettons l'opinion damnable des Epicuriens, qui disent que Dieu ne se mesle plus de riē

Matth
d. 19
1. Ica
Act.
1. Co.
16. &
Rom.
Col.
1. Tim
3.
Heb.
Apoc
: 1. &
Heb.
14.
Psal.
21. &
8.
Ica. 8.
2. Pie.
Luc 8
Matth
d. 41
Act. 2
Matth
Ican.
Heb.
Prou.
Eph. 1
Ia. 4.
Iob 1.

& laisse aller toutes choses à l'adventure.

X I I I I.

11
i. 22. Nous croyons, que Dieu a créé l'hōme de la
11f. 18 terre, & l'a fait & formé à son image & semblāce
l. 13 bon, iuste, sainct & tout parfait en toutes choses
c. 25 pouuāt par son vouloir accorder en tout & par
5. 23 tout au vouloir de Dieu. Dieu donc l'a créé &
l. 2. 7 composé de deux choses, du corps & de l'ame,
3. & 6 le corps a esté fait de la terre, & l'esprit & vie a e-
3. b. 5 sté inspirée de Dieu, de sorte qu'en l'hōme on y
3. a. 1 void vne telle excellence que l'entendement hu-
25. c. main defaut à l'expliquer. Il a esté tel, dit dauid,
1. b. 9 qu'il ne luy estoit plus que d'estre Dieu: il a esté
11f. c. 21 couronné de gloire & d'hōneur. Mais quand il
14. c. 9 a esté en hōneur, il n'en a rien sceu, & n'a pas re-
10. c. cognu son excellence, ains a esté fait semblable
14. 28 aux iuments, en prestāt l'aureille à la parole du
15. 11. d Diable, Il a transgressé le commandemēt de vie
15. c. 8 qu'il auoit receu, & s'est retrenché de Dieu qui
d. 10 estoit sa vraye vie, par son peché, ayant corrom-
1. 15. pu toute sa nature: & le corps & l'esprit s'est ren-
3. d. 31 du coupable de la mort corporelle & spirituel-
2. c. 16 le, & est deuenu meschant peruers, aueugle d'en-
. 5. a. 5 tendement, corrompu en toutes ses voyes, & a
3. b. 8 perdu tous ses excellens dons qu'il auoit receus
1. c. de Dieu, & ne luy est demouré de reste sinō des
. b. 10 petites traces de ces dons, lesquels sont suffi-
. b. 15 sans pour rendre l'homme inexcusable mais el-
2. b. 9 les ne sont pas suffisantes pour nous faire trou-
 uer Dieu, d'autant que tout est conuertý en no^o
 en tenebres, comme l'Escriture nous enseigne:
 La lumiere luit és tenebres, & les tenebres ne

Il n'est point receu. Là S. Jean appelle les hommes tenebres. Au Pseaume il est dit, Vers toy, Seigneur est la fontaine de vie, & en ta lumiere nous voyons clair. Il appert quel peut estre le franc arbitre de l'homme serf de peché: par ce que l'homme ne peut recevoir aucune chose s'il ne luy est donné du ciel. Christ dit, Nul ne peut venir à moy, si mon Pere qui m'a enuoyé ne le tire. S. Paul dit, que l'homme sensuel ne peut comprendre les choses qui sont de l'esprit de Dieu: mais elles luy sont folles. Il appelle L'homme sensuel, celuy qui est tel qu'Adam a engendré en sa chute. Il dit aussi que nous ne sommes pas suffisans de penser quelque chose de nous cōme de nous mesmes: mais nostre suffisance est de Dieu. Penser est beaucoup moins que faire. Et pourtant à bō droit dit l'Apostre, Dieu fait en nous le vouloir & le parfaire. Sans moy, dit Christ, vous ne pouuez rien faire, Et Christ dit encore, Qui fait peché, il est serf de peché: ou sera donc le franc arbitre?

X V.

Nous croyōs que par la desobeissance d'Adā a esté espandu le peché originel au gēre humain lequel est vne corruption de toute la nature, & vn vice hereditaire, duq̄l mesme sont entachez les petis enfans au vêtre de leur mere, & produit en l'homme toute sorte de peché y seruāt de racine, mesme tout ce vice est tāt villain qu'il est suffisant pour condamner le genre humain: & n'est pas aboli mesme par le Baptesme, combien toutesfois qu'il n'est point imputé à condamnation

Eccl. 12.

Psal. 3. b.

Psal. 48.

Esa. 5. 9.

Gen. 3. c.

19

Ecl. 7. d.

Ro. 5. b.

Jean 8. 9.

Eph. 4. c.

Ro. 12. d.

Rom. 3. b.

10. 8. b. 6.

act. 14. c.

Rom. 1. c.

20. 21

Ac. 17. f.

Eph. 4. e.

Eph. 5. b.

Jean 1. a.

Psal. 57. l.

Esa. 26. e.

Psa. 84. b.

Rom. 8. c.

1. Rois 16

b. 9

Psal. 28. b.

Esa. 55. d.

Jean d. 2.

Iea. 6. e. 2.

1. Cor. 2. c.

14

aux enfans de Dieu par sa grace, & misericorde,
 & le sentiment de ceste corruption fait souuent
 gemir les fideles, desirans d'estre despouillez de
 leurs corps. Sur cela nous reiettons l'erreur des
 Pelagiens, qui disent que ce peché n'est autre cho
 se qu'une imitation.

X V I.

Nous croyons, que toute la lignée d'Adam e-
 stant ainsi precipitée en perdition & ruine par la
 faute du premier homme, Dieu s'est demonstré
 tel qu'il est, asçavoir misericordieux & iuste. Mi-
 sericordieux, en retirant & sauuant de ceste per-
 dition ceux lesquels en son conseil eternal & im-
 muable il a esleus & choisis par sa bonté en Iesus
 Christ nostre Seigneur, sans aucün esgard de leurs
 ceuures iustes: en laissant les autres en leur ruine
 & tresbuchement auxquels ils sont trebuschez,
 en ce faisant il se demontre dieu pitoyable & mi-
 sericordieux vers ceux qu'il sauue, auxquels il ne
 estoit riē redeuable: comme aussi il se declare e-
 stre iuste iuge en demonstrent sa seuerité tres-iu-
 ste sur les autres. Et ce tēps pēdant il ne leur fait
 aucün tort, car en ce qu'il en sauue aucüs, ce n'est
 pas par ce qu'ils soyent meilleurs que les autres,
 veu qu'ils sont tous trebuschez en vne mesme
 ruine iusques à tant que Dieu les separe & retire
 par son decret eternal & immuable fondé en Ie-
 sus-Christ deuant que le monde fust créé. Entē
 du dōc cela, nul ne pourroit de soy-mesme par-
 uenir à ceste gloire, d'autant que de nous-mes-
 mes nous ne sommes suffisans de péser quelque
 bien, si Dieu par sa grace & pure bonté ne nous

preuient, tant est nostre nature corrompue.

X V I I.

Nous croyons que nostre bon Dieu par sa merueilleuse sagesse & bonté voyant que l'homme s'estoit ainsi precipité en la mort tant corporelle q̄ spirituelle, & rendu du tout malheureux, s'est luy-mesme mis à le chercher lors qu'il s'enfuyoit de luy tout tremblant, & le console, luy faisant promesse de luy donner son Fils fait de femme pour briser la teste du serpent, & le faire bien-heureux.

X V I I I.

Nous confessons donc, que Dieu a accõpli, la promesse qu'il auoit faite aux peres anciẽs par la bouche de ses sainct̄s prophetes, en enuoyãt son propre Fils vniue & eternal au mode au temps ordõné par luy, lequel a prins la forme de seruiteur, fait à la semblãce des hõmes, &c. Il avrayemẽt prins à soy vne vraye nature humaine avec toutes les infirmitẽz d'icelle, excepté peché: estãt conceu au vẽtre de la bien-heureuse vierge Marie par la vertu du S. Esprit, sans ceuure d'homme. Et non feulemẽt a prins la nature humaine, mais aussi vn vray esprit humain, afin qu'il fust vray homme. Car puis que l'esprit estoit aussi biẽ perdu que le corps, il falloit qu'il print à soy tous les deux pour les sauuer ensemble. Et nous cõfessons contre l'heresie des Anabaptistes, niãs Christ auoir prins chair humaine, que Christ a participẽ à la mesme chair des ẽfans. Il est fruct des reins de Dauid selõ la chair: fait de la semence de Dauid selon la chair. Il est fruct du vẽtre

Ieã. 18. c. 3.
 Ieã 15. c. 1.
 Tite 1. a. 1.
 Ephes. 1. a. 11.
 Ieã 10. f. 1.
 Ma. 15. c. 3.
 Ma. 20. c. 1.
 Gene. 3. c. 1.
 Ge. 22. d. 1.
 Esa. 7. c. 24.
 Iean 6. f. 4.
 1. Tim. 2. a. 1.
 8
 He. 7. c. 14.
 Ieã 1. b. 14.
 Gene. 3.
 gala. 4. a. 4.
 Philip. 2.
 1. Tim. d. 16.
 Luc 1. e. 55.
 Ge. 26. a. 4.
 2. Sam. 7. b.
 16
 3
 14

estoit petit enfant, sans se monstrier pour vn peu de temps. Voila pourquoy nous le confessons estre vray Dieu & vray homme: vray Dieu pour vaincre la mort, & vray homme pour pouuoir mourir pour nous.

X X.

Nous croyõs, que Dieu estant tresparfaitement misericordieux, & aussi tres-iuste a enuoyé son Eils prendre la nature en laquelle desobeissance auoit esté cõmise, pour en icelle satisfaire & punir le peché par la rigoureuse mort & passion de son Fils. Dieu donc a déclaré iustice enuers son Fils chargé de nos pechez: & a espandu sa bonté & misericorde sur nous coupables & dignes de damnation, nous donnant son fils à la mort par vne tresparfaicte amour: & le ressuscitant pour nostre iustice, afin que par luy nous eussions immortalité & vie eternelle.

X X I.

Nous croyons que Iesus-Christ a esté grand Sacrificateur eternellement avec iurement selõ l'ordre de Melchisedech, & s'est présenté en nostre nõ deuât son pere pour appaiser son ire avec pleine satisfiõ, en s'offrant luy mesme sur l'autel de la croix, & espadãt son precieux sang pour la purification de nos pechez: cõme les oracles des Prophetes contenoient. Esaie escrit que le chastement de nostre paix a esté mis sur le Fils de Dieu & que no^s sommes guaris par ses playes Il a esté mené à la mort comme vn agneau. Il a esté mis au rang des pecheurs, condamné comme malfaicteur par Ponce Pilate, & iaçoit qu'il

d.j.

Ma. 2
He. 2^c
Rom.^c
Ro. 8.
Ro. 4^r
Ps. 110.
Heb.
Ro. 5.
Col. 2.
Heb. 1
16. & 2
Ro. 4
Ieã 19
Act. 2

Ieã. 3.
Rom.
1. Tim

Esa. 5
He 9.
1. Pe. 2
Mat. 2
Ieã. 8.
Pse. 64
Exo. 31
Pse. 2.
Esa. 53
Da. 9
1. Co.
Ro. 4
Phil.
He. 5
1 Pie
18. 19^c

13
14

il s'ensuyuroit que Christ ne seroit q̄ demi Sau-
 ueur, & pourtāt à iuste cause nous difons apres
 S. Paul, que no^s sommes iustifiez par la seule foy
 ou par la foy sans les œuures. Nous n'entédons
 pas à proprement parler, que ce soit par la foy q̄
 nous sommes iustifiez : car icelle n'est que l'in-
 strumēt par lequel nous embrassons Christ no-
 stre iustice. Iesus-Christ dōc & tous ses merites,
 & tāt de sainctes œuures qu'il a faites pour no^s,
 est nostre iustice, & la foy est l'instrument qui
 nous vient avec luy en la communion de to^s ses
 biens, lesquels estans faits nostres nous sont plus
 que suffisans pour nous absoudre.

X X I I I.

Nous croyōs que nostre felicité gist en la re-
 mission de nos pechez à cause de Iesus-Christ,
 & qu'en cela est cōtenue nostre iustice deuant
 dieu: cōme S. Paul & David nous enseignent de-
 clarans la beatitude de l'homme à qui Dieu a-
 loïe iustice sans œuures. Le mesme Apostre dit
 que nous sommes iustifiez pour neant par la gra-
 ce par la redemption qui est en Iesus-Christ: &
 pourtant nous tenons ce fondement ferme à ia-
 mais donnant toute gloire à dieu, en nous humi-
 liāt & recognoissant tels que nous sommes, sans
 riē presumer de nous mesmes n'y de nos merites
 nous-nous appuyōs & nous reposons à la seule
 obeissance de Christ crucifié, laq̄lle est nostre
 en croyāt en luy Icelle est suffisāte pour couvrir
 toutes nos iniquitez, & nous rēdre assurez sans
 faire cōme nostre premier pere, lequel trēblant
 se vouloit cacher avec des feuilles de figuier:

Luc 1.
 Tite
 Pse. 3.
 Rom.
 Ro. 3.
 27.
 Phil.
 2. Ti.
 Pse. 19
 1. Co.

Rom
 He. 11
 Eph. 2
 2. Cor
 10.
 1. Ti.
 1. Ica
 Gene
 Ro. 5
 Act. 4
 Eze. 3
 23. f.
 Deut
 26
 Ia. 2

Gene
 Pf. 14
 Luc 1

.b que s'il nous falloit comparoistre deuant Dieu
 .a. 4 estans appuyez tant peu que ce soit sur nous ou
 .c. 28 sur quelque creature, hélas, nous serions en-
 .c. II gloutis. Et pourtant vu chacun doit dire avec
 .d. 20 David, O Seigneur, n'entre point en iugement
 contre tes seruiteurs: car deuant toy hōme qui
 viue ne sera iustificié.

X X I I I.

.d. 17 Nous croyons que ceste vraye foy, estāt en-
 c. 26 gendrée par l'ouye de la parole de Dieu & par
 .a. 4 l'operation du sainct Esprit, le regenere & fait
 .d. 36 nouuel homme, le faisant viure d'vne nouvelle
 c. 12 vie, l'affranchissant de la seruitude de peché, tāt
 15. s'en faut que ceste foy iustificante refroide les
 .b. 6 hommes de bien à sainctement viure, que sans
 icelle iamais ils ne feront rien pour l'amour de
 Dieu, sinon pour l'amour d'eux-mesmes, & crai-
 gnans d'estre dānez. Il est donc impossible que
 ceste saincte foy soit oyseuse en l'homme, nous
 ne parlons pas de la foy vaine, mais de celle
 n. a. 5 que l'Escriture appelle foy ouurante par chari-
 .s. a. 6 té, laquelle induit l'homme à foy exercer es œu-
 3. c. 8 ures que Dieu a commandées par sa Parolle, &
 g. 32 telles œures procedātes de la bonne racine de
 3. b. 5 foy sont bonnes & receuēs deuant Dieu: ce-pē-
 7. c. 17 dant elles ne viennent point en conte pour no⁹
 4. d. 23 iustifier. Car c'est par la foy en Christ, que nous
 11. 2. 4 sommes iustifiez, & nous sommes iustifiez deuāt
 4. a. 4 que faire les bonnes œures, autrement elles ne
 4. b. 7 pourroyent estre bonnes nou plus que le fruit
 1. b. 13 d'vn arbre ne peut estre bon que premierement
 6. c. 12 l'arbre ne soit bon. Nous faisons donc des bon-

nes œuures, mais non point pour meriter, car que meriteriõs nous? Nous sommes plustost re-
 deuables à Dieu, pour les bonnes œuures que
 nous faisons, que luy enuers nous, d'autant que
 c'est luy qui fait en nous le vouloir & le parfaire
 selon son bon plaisir & cõme il est escrit. Quand
 vous aurez fait tout ce qu'il vous est commandé
 dites, Nous sommes seruiteurs inutiles, ce que
 nous deuions faire, nous l'auons fait. Nous ne
 voulons pas ce-pédât nier que Dieu ne remune-
 re les bõnes œuures, mais c'est par sa grace. Au
 reste, combien que nous faisons des bonnes œu-
 ures nous n'y fondons point nostre salut. Car
 nous ne pouuons porter aucune œuure qui ne
 soit souillée par nostre chair, & aussi digne de pu-
 nition & quand nous en pourrions porter vne,
 la memoire du seul peché suffit pour la reietter
 deuant Dieu, par ainsi nous serions tousiours en
 doute, & flottans çà & là sans aucune certitude,
 & nos pauvres consciences seroyent tousiours
 tourmentées si elles ne se reposent sur le merite
 de la mort & passion de nostre Sauueur.

Luc 17. c.
 Ro. 1. b. 6.
 Apo. 2. c. 1.
 1. Jean. c.

Ro. 11. a. 6.
 Eph. 2. b. 1.

1. Sa. 64. b.
 1. Co. 3. c. 1.
 1. Sa. 28. d. 1.
 Ro. 10. b. 1.
 Abac. 2. a.

X X V.

Nous croyons que les ceremonies & figures
 de la Loy ont cessé à la venue de Christ, tous les
 ombrages ont fait fin, de sorte que l'vsage en
 doit estre osté entre les Chrestiens: cependant
 la verité & substance d'icelle nous en demeure
 en Iesus-Christ, en qui elles ont leur accom-
 plissement: toutes-fois nous vsons encore des tes-
 moignages prins de la loy & des Prophetes pour
 nous confermer en l'Euangile, & aussi pour rei-
 d. iij.

Rom. 10
 Gal. 3. & 4
 Col. 2. c.
 2. Pier. 1. c.
 19. & 3. 2.
 c. 19.

gler nostre vie en tout honneur à la gloire de Dieu.

X X V I.

i
 i. 2. b. 16 Nous croyõs que nous n'auõs aucune appro-
 eã. 2. a. 1 che vers Dieu sinõ par vn seul mediateur & ad-
 om. 8. d. 6 uocat Iesus-Christ le iuste, qui pour ceste cause
 e. 4. d. 24 a esté fait hõme ioingnãt ensemble Dieu & l'hõ
 e. 3. b. 10. me, pour nous faire auoir entrée vers la maieité
 x. 20. c. 19 Diuine, autrement nous n'y auons point d'en-
 ioc. 2. c. 33 trée nõ plus q̃ les espines ont enuers le feu. Nous
 iã. 43. c. 22 eussions esté abismez à sa seule voix, cõme il ap-
 iec. 13. c. 9 pert par Adã qui s'enfuit de deuant le Seigneur
 ioc. 18. d. 19 tout tréblant. Et des Israëlites au mont de Sina,
 ph. 3. d. 20 qui demãdoient vn mediateur de peur qu'ils ne
 ioc. 4. b. 10 morussët to⁹ à la voix du Seigneur. Or ce media-
 ph. 3. d. 19 teur que le Pere nous a ordõné entre luy & nous
 eã. 15. b. 13 ne no⁹ doit pas espouuãter pour sa grãdeur, pour
 iatt. 8 nous en faire chercher vn autre à nostre fantasie:
 iom. 5. b. 8 car il n'y a personne ny au ciel, ny en terre entre
 ioc. 2. b. 17 les creatures, qui nous aime pl⁹ que Iesus-christ,
 ioc. 55. a. 1 lequel iacoit qu'il fust en la forme de Dieu, s'est
 .3 aneanti soy mesme prenãt la forme de seruiteur
 iã. 11. d. 28 pour no⁹. Il s'est fait du tout semblable à ses fre-
 a. 1. 5. b. 17. res: luy estãt riche, s'est fait poure pour nous: s'il
 ioc. 115. a. 1 nous falloit trouuer vn autre intercesseur qui
 Act. 14. c. 25 nous ait en amour, qui trouueriõs nous qui no⁹
 Act. 10. d. 16 aime plus que celuy qui a mis sa vie pour nous,
 He. 9. f. 24 lors mesme que nous estions ses ennemis? Et s'il
 iean 11. b. 9 en faut trouuer vn qui ait credit & puissance, qui
 Act. 4. b. 11 est celuy qui en a autãt que celuy qui est assis à
 i. Co. 1. d. 30 la dextre du pere, & qui a toute puissance & au
 Pse. 14. b. 7 ciel & en terre? Et qui sera plustost exaucé que

le propre Fils de dieu bien-aimé? La seule desfiã
 ce doncques a amené ceste coustume de deshon
 norer les sainct̃s au lieu de les honorer, faisant
 ce que iamais ils n'õt fait, mais l'ont reiecté: com
 me il appert par leurs escrits. Il ne faut pas ici al
 leguer que no^r ne sommes pas dignes: car il n'est
 ici question de presenter nos prieres sur nostre
 dignité, mais seulement sur l'excellẽce & dignité,
 de Iesus-Christ, duq̃l la iustice est nostre par la
 foy: & pourtãt à bõ droict l'Apostre nous voulãt
 oster ceste folle crainte ou plustost desfiãce,
 nous dit q̃ Iesus-Christ a esté fait du tout sēbla
 ble à ses freres, afin qu'il fust souuerain sacrifica
 teur, misericordieux & fidele pour purifier les pe
 chez du peuple: car par ce q̃ luy est aduenü d'e
 stre tēté, il est aussi puissant d'aider à ceux q̃ sont
 tētez. Et puis apres afin de nous dõner meilleur
 courage d'approcher pres de luy, il dit, Nous a
 auõs dõc vn souuerain sacrificateur Iesus fils de
 Dieu, qui est entré es cieux, tenõs sa confession:
 car nous n'auõs point vn souuerain sacrificateur
 qui ne puisse auoir cõpassion de nos infirmitéz.
 Allons dõc avec fiãce au Throne, de grace, afin
 que nous obteniõs misericorde, & trouuiõs gra
 ce pour estre aidez. Il chãge ici le throne de gloi
 re espouuãtable en Throne de grace, pour nous
 faire approcher. Le mesme Apostre dit, q̃ nous
 auons liberté d'entrer au lieu sainct̃ par le sang
 de Iesus: Allons dõc dit-il en certitude de foy,
 &c. Le mesme dit encore, christ a perpetuelle sa
 crificature: parquoy il peut sauuer à plein ceux
 qui s'approchent de Dieu par luy tousiours
 d.iiij.

Iere. 2. a.
 Hebr. 4.
 14. 16.
 Ier. 17. a. 5.

Hebr. 4
 Eph. 1. d. 18

He. 10. c. 19
 Eph. 2. d. 18
 Heb. 7. d. 25
 Ica. 14. a. 6
 Pf 44. d. 1
 2. Ti. 2. d. 5

1eã. 2. a. 1 viuant, pour interceder pour eux. Que faut-il
 o. 8. g. 34 d'avantage puis que Christ luy-mesme pronou
 1c. 11. a. 2 ce, ie suis la voye, la verité, la vie: nul ne peut ve-
 :ã 14. b. 13 nir à mon Pere sinon par moy: à quel propos cer-
 :ã 16. e. 24 cherions nous vn autre aduocat puis qu'il dit
 1e. 13. c. 15 qu'on ne peut aller à son Pere que par luy? Puis-
 qu'il a pleu à dieu de nous donner son Fils pour
 estre nostre aduocat, ne le laissons point là pour
 prendre vn autre. Car quand Dieu nous l'a don-
 né il sçauoit biẽ que nous estiõs pecheurs pour-
 tant ensuyuant le commandement de Christ,
 nous inuoquons le Pere celeste par Christ no-
 stre seul aduocat, comme il nous a enseignez par
 l'oraison Dominicale, estans assurez que tout
 ce que nous demanderons au Pere en son nom,
 nous l'obtiendrons.

X X V I I.

Psc. 46. a. 6 Nous croyons & confessons vne seule Egli-
 1ere. 31. f. 36 se catholique & vniuerselle, laquelle est vne sain-
 Psc. 102. c. te congregation & assemblée des vrais fideles
 14. Chrestiens attendans tout leur salut par Iesus-
 Ma. 28. d. 20 Christ, estans lauez par son sang, & sanctifiez &
 2. Sa. 7. d. 16 Christ, estans lauez par son sang, & sanctifiez &
 Luc 1. c. 32 marquez par le sainct Esprit. Ceste Eglise a esté
 Psc. 89. c. 37 des le commencement du monde & sera aussi
 & 11c. d. 42 des le commencement du monde & sera aussi
 Gene. 22. iusques à la fin comme il apert par ceci, c'est asça-
 Rom. 11. uoir que Christ est Roy eternal, il s'ensuyt de là
 3 Rois 16. qu'il ne peut estre sans subiets, & ceste sainte
 d. 18. Eglise est maintenue de Dieu contre la rage de
 2. Tim. 2. c. tout le monde, & ne sera iamais destruite, iacoit
 19. que pour quelque temps elle soit bien petite en
 Luc. 17. c. apparence aux yeux des hommes, & quasi cõme
 21. esteinte. Le Seigneur cependant s'est reserué les
 Ma. 11. d. 25 sept
 Act. 4. f. 31.

sept mille hōmes qui n'ont plié les genouils deuant Baal, aufsi ceste saincte eglise n'est point fixuée, attachée, ne limitée en vn certain lieu, ou attachée à certains personnages, ains elle est épandue & dispersée par tout le monde, estāt toutesfois iointe & vnie de cœur & de volonté en vn mesme esprit par la vertu de la foy.

X X V I I I .

Nous croyōs, que puis que ceste saincte assemblée & congregation est l'assemblée des sauuez, & qu'il ny a point de salut hors icelle, que nul de quelque estat & qualité qu'il soit ne se doit retirer à part pour se contenter de sa personne, mais tout ensemble s'y doyuēt réger & vuir, entretenās l'vnité de l'Eglise, en se submettās à l'instruction & discipline d'icelle, ployās le col sous le ioug de Iesus-Christ, & seruant à l'edification de leurs freres selon les dons que dieu a mis en eux cōme mēbres communs d'vn mesme corps c'est icy le deuoir de to^s fideles selō la parole de dieu, de se separer de ceux qui ne font point de l'eglise, pour se ranger à ceste assemblée en quel que lieu que dieu l'ait mise, encore que les Magistrats & les edicts des Princes y soyēt contraires, & que la mort & punition corporelle en dependist: par ainsi tous ceux qui s'en retirēt ou ne s'y rangent, contrarient à l'ordonnance de dieu.

X X I X .

Nous croyons qu'il faut bien diligemment discernier avec bonne prudence par la parole de Dieu, quelle est la vraye Eglise, à cause que toutes les sectes qui sont auourd'huy au monde, se

Eph. 1. Pi. 5.

Ge. 2.

Ma. 1.

Esai. 60.

Ro. 8.

Ioel. 2.

Acte. 1.

Psea. 133.

Ps. 122.

Eph. 4.

He. 12.

Ma. 23.

Esa. 42.

Esa. 56.

Esa. 60.

Act. 4.

Act. 19.

He. 10.

Apo. 19.

Act. 15.

Act. 17.

Act. 18.

Act. 19.

Act. 20.

Act. 21.

Act. 22.

Act. 23.

Act. 24.

Act. 25.

Act. 26.

Act. 27.

Act. 28.

Act. 29.

Act. 30.

Act. 31.

Act. 32.

Act. 33.

Act. 34.

Act. 35.

Act. 36.

Act. 37.

Act. 38.

Act. 39.

Act. 40.

Act. 41.

Act. 42.

Act. 43.

Act. 44.

Act. 45.

Act. 46.

Act. 47.

Act. 48.

Act. 49.

Act. 50.

Act. 51.

Act. 52.

Act. 53.

Act. 54.

Act. 55.

Act. 56.

Act. 57.

Act. 58.

Act. 59.

Act. 60.

Act. 61.

Act. 62.

Act. 63.

Act. 64.

Act. 65.

Act. 66.

Act. 67.

Act. 68.

Act. 69.

Act. 70.

Act. 71.

Act. 72.

Act. 73.

Act. 74.

Act. 75.

Act. 76.

Act. 77.

Act. 78.

Act. 79.

Act. 80.

Act. 81.

Act. 82.

Act. 83.

Act. 84.

Act. 85.

Act. 86.

Act. 87.

Act. 88.

Act. 89.

Act. 90.

Act. 91.

Act. 92.

Act. 93.

Act. 94.

Act. 95.

Act. 96.

Act. 97.

Act. 98.

Act. 99.

Act. 100.

Act. 101.

Act. 102.

Act. 103.

Act. 104.

Act. 105.

Act. 106.

Act. 107.

Act. 108.

Act. 109.

Act. 110.

Act. 111.

Act. 112.

Act. 113.

Act. 114.

Act. 115.

Act. 116.

Act. 117.

Act. 118.

Act. 119.

Act. 120.

Act. 121.

Act. 122.

Act. 123.

Act. 124.

Act. 125.

Act. 126.

Act. 127.

Act. 128.

Act. 129.

Act. 130.

Act. 131.

Act. 132.

Act. 133.

Act. 134.

Act. 135.

Act. 136.

Act. 137.

Act. 138.

Act. 139.

Act. 140.

Act. 141.

Act. 142.

Act. 143.

Act. 144.

Act. 145.

Act. 146.

Act. 147.

Act. 148.

Act. 149.

Act. 150.

Act. 151.

Act. 152.

Act. 153.

Act. 154.

Act. 155.

Act. 156.

Act. 157.

Act. 158.

Act. 159.

Act. 160.

Act. 161.

Act. 162.

Act. 163.

Act. 164.

Act. 165.

Act. 166.

Act. 167.

Act. 168.

Act. 169.

Act. 170.

Act. 171.

Act. 172.

Act. 173.

Act. 174.

Act. 175.

Act. 176.

Act. 177.

Act. 178.

Act. 179.

Act. 180.

Act. 181.

Act. 182.

Act. 183.

Act. 184.

Act. 185.

Act. 186.

Act. 187.

Act. 188.

Act. 189.

Act. 190.

Act. 191.

Act. 192.

Act. 193.

Act. 194.

Act. 195.

Act. 196.

Act. 197.

Act. 198.

Act. 199.

Act. 200.

Act. 201.

Act. 202.

Act. 203.

Act. 204.

Act. 205.

Act. 206.

Act. 207.

Act. 208.

Act. 209.

Act. 210.

Act. 211.

Act. 212.

Act. 213.

Act. 214.

Act. 215.

Act. 216.

Act. 217.

Act. 218.

Act. 219.

Act. 220.

Act. 221.

Act. 222.

Act. 223.

Act. 224.

Act. 225.

Act. 226.

Act. 227.

Act. 228.

Act. 229.

Act. 230.

Act. 231.

Act. 232.

Act. 233.

Act. 234.

Act. 235.

Act. 236.

Act. 237.

Act. 238.

Act. 239.

Act. 240.

Act. 241.

Act. 242.

Act. 243.

Act. 244.

Act. 245.

Act. 246.

Act. 247.

Act. 248.

Act. 249.

Act. 250.

Act. 251.

Act. 252.

Act. 253.

Act. 254.

Act. 255.

Act. 256.

Act. 257.

Act. 258.

Act. 259.

Act. 260.

Act. 261.

Act. 262.

Act. 263.

Act. 264.

Act. 265.

Act. 266.

Act. 267.

Act. 268.

Act. 269.

Act. 270.

Act. 271.

Act. 272.

Act. 273.

Act. 274.

Act. 275.

Act. 276.

Act. 277.

Act. 278.

Act. 279.

Act. 280.

Act. 281.

Act. 282.

Act. 283.

Act. 284.

Act. 285.

Act. 286.

Act. 287.

Act. 288.

Act. 289.

Act. 290.

Act. 291.

Act. 292.

Act. 293.

Act. 294.

Act. 295.

Act. 296.

Act. 297.

Act. 298.

Act. 299.

Act. 300.

Act. 301.

Act. 302.

Act. 303.

Act. 304.

Act. 305.

Act. 306.

Act. 307.

Act. 308.

76. o. b couurent de ce nom d'Eglise. Nous ne parlons
 o. 8. d pas ici de la compagnie des hypocrites qui sont
 1. b. 8 meslez parmi les bons en l'Eglise, & sont ensem-
 1. ble couverts de ce tiltre d'Eglise, & cependant
 n'en font point, iacoit qu'ils y foyent quant au
 corps: mais nous parlons de distinguer la vraye
 Eglise d'avec toutes autres sectes qui se disent
 estre de l'Eglise. Les marques pour cognoistre
 la vraye Eglise sont telles. Si l'Eglise vse de la pu-
 re predication de l'Euangile, si elle vse de la pu-
 re administration des Sacremens comme Christ
 les a ordonnez, si la discipline ecclesiastique est
 en vsage pour corriger les vices, bref si on se rei-
 gle selon la pure parolle de Dieu, reiettans tou-
 tes choses contraires à icelle, tenās Iesus-Christ
 pour le seul chef, par cela peut-on estre assure
 de cognoistre la vraye Eglise. Et quant à ceux q
 sont de l'Eglise, on les peut cognoistre par la
 marque des Chrestiens, c'est la foy: & sont co-
 gneus en ce qu'ils reçoquent vn seul sauueur Ie-
 sus-Christ, ils fuyent le peché, & s'uyuēt Iustice.
 aymans le vray dieu & leur prochain, sans de-
 stourner à dextre ny à senestre, ils crucifiēt leur
 chair avec ses faits, non pas toutesfois qu'il n'y
 ait grāde infirmité en eux: mais ils bataillēt à l'é-
 contre par l'esprit tous les iours de leurs vies,
 ayant cōtinuellement recours au sang, à la mort
 & passiō & obeissance du Seigneur Iesus, par le-
 quel ils ont remission de leurs pechez en la foy
 d'iceluy. Quant à la fausse Eglise, elle s'attribue
 à elle & à ses ordonnances plus d'autorité qu'à
 la parolle de Dieu, elle ne se veut assuiettir au

ioug de Christ, elle n'administre point les Sacre-
mens, selon que Christ a commandé par sa paro-
le; mais elle y adiouste & diminue comme bon
luy semble, elle se fonde sur les hommes plus
que sur Iesus-Christ, elle persecute ceux qui vi-
uent saintement selon la parole de Dieu, & la
reprennent de ses vices, de ses auarices, de ses i-
dolatries: par ainsi ces deux Eglises sont aisées à
cognoistre pour les distinguer l'une de l'autre.

Apo. 1.
Iean. 1.

X X X.

Nous croyõs que ceste vraye Eglise doit estre
gouuernée selon la police que nostre Seigneur
nous a enseignée par sa Parolle: c'est qu'il y ait
des ministres & pasteurs pour prescher la parol-
le de l'Euangile, & administrer les Sacremens:
qu'il y ait aussi des surueillãs & des diacres pour
estre le Senat de l'Eglise, & par ce moyen con-
seruer la vraye religion, & faire que la vraye do-
ctrine ait son cours: & aussi que les hommes vi-
ciez & soyent corrigez & tenus sous bride, afin
autr que les pures & tous affligez soyent se-
courus & cõsolez selon qu'il en ont de besoing:
& par ce moyen toutes choses iront bien & par
bonne ordre en l'Eglise quand tels personna-
ges seront esleus des fideles & selõ la reigle qu'ẽ
donne saint Paul à Timothée.

1. Cor. 12.
2. Cor. 10.
Ieã. 20.
Act. 26.
1. Cor. 10.
Mat. 5. c
Luc 10. c
Gal. 12.
Tite 1. c
2. Tim. 3.
Act. 6. 2.

X X X I.

Nous croyons, que les Ministres, Anciens
& Diacres doiuent estre esleus en leurs offices
par election legitime, avec l'inuocation du nom

1. Tim. 3.
d. 13
Act. 1. d.
Act. 13. a
2. Ti. 1. c
1. Cor. 12.
18.
Ro. 12. 1

de Dieu & les suffrages de l'Eglise : puis confir-
mez par l'imposition des mains en leurs offices,
comme la parole de Dieu enseigne, & vn cha-
cun se doit bien donner garde des'y ingerer par
moyens illicites: mais chacun doit attendre l'ap-
pel de Dieu, afin que tels ayent le tesmoignage
de leur vocation, pour estre certains d'y estre
esleus du Seigneur: & quant aux Ministres de la
parole en quelque lieu qu'ils foyent, ils ont
vne mesme puissance & authorité, estans tous
Ministres de Iesus-Christ seul Euesque vniuer-
sel, & seul chef de l'Eglise: & pourtant nulle E-
glise n'a aucune authorité ni dominatiõ sur l'au-
tre pour y seigneurier. Outre-plus vn chacun
doit auoir les Ministres de la parole, & les gou-
verneurs de l'Eglise en singulier estime pour
l'œuure qu'ils font, & estre en paix avec eux sans
murmuration autant que faire se peut.

X X X I I.

Nous croyons cependant, que combien qu'il
soit vtile & bõ aux gouuerneurs des Eglises, d'or-
donner certain ordre entr'eux pour l'entretene-
mēt du corps de l'Eglise, qu'ils se doyuēt toutes
fois biē garder de decliner de ce que Christ no-
stre seul maistre nous a ordõné: & pourtāt nous
reiettons toutes inuentions humaines, toutes
loix qu'on voudroit introduire pour seruir dieu
& icelles lier les consciēces. No^s receuons donc
seulemēt ce qui est propre pour entretenir con-
corde & vnion, & entretenir tous en l'obeissan-
ce de Dieu, à quoy nous sert grandement l'ex-
communication faite selon la parole de Dieu

n. 4. d
28. c
1. 3. b. 8
2. b. 7
5. d. 19
26. d. 18
61. a. 1
1. d. 21
1. c. 28
1. 5.
13. c. 17
7. 7. 57
2. b. 5. 7
2t. 15. 2. 9
1. 29. d. 11
1. 12. 5. 2. 1
1. 16. c. 17
1. 18. c. 17
1. 20. 5. b. 5
1. 1m. 5. d.

avec ce qui en despend.

X X X I I I .

Nous croyons, que nostre bon Dieu ayant esgard à nostre rudesse & infirmité, nous a ordonné des Sacremens pour sceller en nous ses promesses, & nous estre gages de la bonne volonté & grace de Dieu vers no^s, & aussi pour nourrir & ioustenir nostre foy: lesq^{ls}, il a adioustez à la parolle de l'Euāgile pour mieux represēter à nos sens exterieurs, tāt ce qu'il nous dōne à entēdre par sa Parolle, que ce qu'il fait interieurement en nos cœurs, en ratifiant en nous le salut. Ils sont donc symbole & signes visibles de la chose interieure & inuisible, par lesquels Dieu belongne en nous par la vertu de son Esprit, & ne sont pas des signes vains & vuides pour no^s trōper & deceuoir: car ils ont Iesus-Christ pour leur verité, sans lequel ils ne seroyent rien. D'auātage nous nous contentons du nombre que Christ nostre maistre nous a ordonné, lesquels ne sont que deux seulement, asçauoir, le Sacrement du Baptesme, & de la saincte Cene de Iesus-Christ.

X X X I I I I .

Nous croyons & cōfessons, que Iesus-Christ qui est la fin de la Loy, par son sang respandu a mis fin à toute autre effusion de sang, & a aboli la circoncision qui se faisoit par sang: & au lieu d'icelle, a ordonné le Sacrement du Baptesme, par lequel nous sommes receus en l'Eglise de Dieu, & separez de tous autres peuples & des religions estranges pour estre entierement dediez à luy portans sa marque & son enseigne, lequel

e.iiij.

Ro. 2.
Ge. 9.
Ge. 17.

Ge. 17.
Exod.
Col. 2.
1. Cor.
Ma. 2.
Mat. 26.
Ro. 1.
Col. 1.
1. Pie.
1. Co. 2.

8.d.19
 5.b.13
 3.a.5
 4.d.14
 1.c.7.
 2.r.a.2
 1.1.a.5
 1.2.d
 3.a.5
 5.b.16
 9.f.24
 3.c.11
 3.b.7
 1.6.a.3
 5.c.26
 22.d.16
 3.d.21
 1.d.27
 11.12.d
 128.d.
 2.4.a.5
 16.a.5
 3.c.16
 1.f.38
 41
 19.b.14

nous est vn tesmoignage qu'il nous sera Dieu à iamais, nous estant Pere propice. Il a donc cõmandé de baptizer ceux qui sont siens au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit avec eau pure: nous signifiât par cela, que cõme l'eau laue les ordures du corps espãdues sur nous, & aussi vrayemēt que ceste eau est veuë sur le corps du baptizé & l'arrouse, le sang de Christ par le saint Esprit fait le mesme interieurement à l'ame, l'arroufant & nettoyant de ses pechez, & le regene- rant d'enfant d'ire en enfant de Dieu: ce n'est pas par l'eau materielle qui fait tout cela, mais c'est par le bain precieux du sang du fils de dieu, lequel est nostre mer rouge par laquelle il nous faut passer pour sortir hors de la tyrãnie de Pharao qui est le Diable: & entrer en la spirituelle terre de Chanaã. Les Ministres nous baillēt seulement le Sacrement & ce qui est visible, mais nostre Seigneur donne ce qui est signifié par le Sacrement, asçauoir les dons & grace inuisible lauāt, purgeant & nettoyant nos ames de toutes ordures & iniquitez, renouvelant nos cœurs & les remplissant de toute consolation, nous don- nāt vraye assurance de sa bonté paternelle, no^r vestant le nouuel homme, & despouillāt le vieil avec tous ses faits. Outreplus quiconque pretēd à la vie eternelle, doit estre vne fois baptizé, & se contenter de ce seul Baptesme sans iamais le re- iterer, car nous ne pouons naistre deux fois. Et ce Baptesme ne profite pas seulement quãd leau est sur nous, & que nous le receuons, mais profi- te tout le temps de nostre vie, autrement il nous

faudroit toujours auoir la teste en l'eau. Sur ce-
 cy nous detestons l'erreur des Anabaptistes qui
 ne se contentēt pas d'vn seul Baptisme vne fois
 receu, & outreplus condamnent le Baptisme des
 petis enfans des fideles, lesquels nous croyons
 deuoir estre baptizez & marquez du signe de l'al-
 liance, comme les petis enfans estoyent circon-
 cis en Israël sur les mesmes promesses qui sont
 faites à nos enfans. Et Christ n'a pas moins espā
 du son sang pour lauer les petis enfans des fide-
 les qu'il a fait pour les grands. Et pourtant doy-
 uent ils receuoir le signe & le Sacrement de ce
 que Christ à fait pour eux, comme en la Loy le
 Seigneur commandoit qu'on leur communicast
 le Sacrement de la mort & passion de Christ,
 quād ils estoyēt nouueaux nais, en offrant pour
 eux vn agneau qui estoit vn Sacrement de Je-
 sus-Christ. Et outreplus ce que faisoit la Circō-
 cision au peuple Iudaïque, le Baptisme fait le
 mesme enuers nos enfans: c'est la cause pour-
 quoy sainct Paul appelle le Baptisme, La Circō
 cision de Christ.

X X X V.

Nous croyons & confessons, que nostre Sau-
 ueur Iesus-Christ a ordonné & institué le Sacre-
 ment de sa sainte Cene, pour nourrir & substan-
 ter ceux qu'il a desia regenezez, & entez en sa fa-
 mille, qui est son Eglise. Or ceux qui sont rege-
 nezez ont en eux deux vies, l'vne charnelle & tē-
 porelle, laquelle ils ont apportée de leur premie-
 re natiuité qui est cōmune à to': & l'autre est spi-
 rituelle & celeste, laquelle leur est donnée en la

1. Cor.

14.

Ge. 17. f.

Col. 2. l.

Luc 12. b

Mat 26.

26.

Mar. 14. l.

17.

Lu. 22. b.

1. Cor. 11

24

Ican 3. 2. l.

Ie 10. b.

Ican 5. e.

Ican 6. e.

48. 51.

Icā. 6. c.

f. g. 63
 .6.a.26
 i.11. c
 p.10.d
 1.3.c.17
 6. c. 36
 cor.30.b
 t.3.d. 21
 arc 16. d
 1.26.a.11
 Co.10.a
 6
 9

seconde natiuité qu'il se fait par la parole de
 l'Euangile. Ceste vie n'est cōmune sinon aux
 esleus de Dieu. Dieu nous a ordonné pour l'en-
 tretenement de la vie charnelle & terrestre vn
 pain terrestre qui est propre pour entretenir ce-
 ste vie, lequel pain est commun à tous comme
 est la vie, mais pour entretenir la vie spirituelle
 & celeste laquelle est aux fideles, il leur a en-
 uoyé vn pain vif qui est descendu du ciel, qui
 est Iesus-Christ, lequel nourrit & entretient
 la vie spirituelle des fideles estant mangé & re-
 ceu par foy en l'esprit. A ce pain spirituel & ce-
 leste, Christ y a ordonné vn pain terrestre & vi-
 sible, lequel est vn Sacrement de son corps, & le
 vin de son sang, pour nous testifier qu'aussi ve-
 ritablement que nous prenons & tenons le Sa-
 crement en nos mains, & le mangeōs en nos bou-
 ches & substente nostre vie: aussi vrayement par
 foy receuons-nous le vray corps & le vray sang
 de Christ nostre seul Sauueur en nos ames pour
 nostre vie spirituelle. Iesus-Christ ne nous a pas
 recommandé ses Sacremens pour neant. Partāt
 il fait en nous tout ce qu'il nous represente par
 ces signes sacrez, combiē que la maniere outre-
 passe nos entendemens & nous soit incomprehē-
 sible: ce temps- pendant nous ne faillons pas en
 disant que c'est par foy. Nous disons donc, que
 ce qui est mangé, c'est le propre & naturel corps
 de Christ & son propre sang: mais la maniere par
 laquelle nous le mangeōs n'est pas la bouche, ains
 l'esprit par la foy, & parainfi Iesus- christ demeu-
 re toujours assis à la dextre de Dieu son pere es
 cieux

cieux; & ne laisse pas pour cela de se communiquer à nous par la foy. Ce banquet est vne table spirituelle, en laquelle Christ se communique à nous avec tous ses biens, & nous fait iouir en icelle du merite de sa mort & passioⁿ, nourrissant, fortifiant & consolant nostre poure ame desolée par le manger de sa chair, & l'enyurant par le bruuage de son sang. Outre-plus, iacoit que les Sacremens soyent conioints à la chose signifiée, ils ne sont pas toutes-fois receus de tous avec ces deux choses. Le meschant prend bien le Sacrement à sa condamnation, mais il ne reçoit pas la verité du Sacrement: comme Iudas, Simon Magus, ils recoyuent tous deux le Sacrement, mais non pas Christ qui est signifié par iceux. Finalement nous receuons le S. Sacremēt en l'assemblée du peuple de Dieu avec humilité & reuerence, en faisant entre nous vne sainte memoire de la mort de Christ nostre Sauueur avec action de graces, nous y faisons confession de nostre foy & religion chrestienne, & nul ne se presente qu'il ne se soit bien esprouué soy-mesme, de peur qu'en mangeant ce pain & buuant ceste coupe, il ne mange & boiue son iugement. Brief, nous sommes par l'usage de ce S. Sacrement esmeus à vne ardente amour enuers Dieu & nos prochains, Nous reietto^s toutes les brouilleries & inuentions damnables que les hommes ont inuentees & meslees és Sacremens comme prophanation d'iceux, & disons qu'on se doit contenter de l'ordre que Christ & ses Apostres nous y ont enseigné, & d'en parler com-

1. Co.
 29.
 Ro.
 1. co.
 1. co.
 Act.
 Act.

1. CO. 11

me ils en ont parlé.

X X X V I.

4. 20
 13. a. 1
 b. 15
 1. 2. a. 3
 c. 16
 c. 16.
 d. 19
 9. b. 6
 1. d. 12
 1. d. 25
 22. a. 3
 5. c. 8
 19. f. 23
 ois 23
 1. 13. a. 1
 12. c
 11. 1
 3 a
 17. d. 19
 4. d. 17
 5. & 2.
 c. 5. c. 11
 27. a. 5
 2. d. 10
 a. b. 10
 1. 2. a. 2
 1. 13. d
 25. a. 3
 h 5. a. 1
 it. 24

Nous croyons finalement que nostre bon Dieu à cause de la deprauation du gère humain a ordonné des Rois, Princes & Magistrats, voulant que le monde soit gouverné par leurs loix & polices, afin que le desbordement des hommes soit reprimé, & que tout se conduise par bon ordre entre les humains. Pour ceste fin il a mis le glaive en la main du Magistrat pour punir les meschans, & maintenir les bons & gens de bien. Et non seulement leur office est, de reprimer & veiller sur la police, ains aussi sur les choses ecclesiastiques, pour oster & ruiner toute idolatrie & faux service de Dieu, pour d'estruire le royaume de l'Antechrist, & auancer le Royaume de Iesus-Christ, faire prescher la parole de l'Euangile par tout, afin que Dieu soit honoré & serui d'un chacun cōme il le requiert par sa Parolle. D'auantage, vn chacun de quelle qualité, condition, ou estat qu'il soit doit estre subiet au Magistrat, & payer les tributs, les auoir en honneur & reuerence, & obeir en toutes choses qui ne sont point contreuenantes à la parole de Dieu, priant pour eux en oraisons, afin que le Seigneur les vueille diriger en toute leur voye, & que nous puissions viure en bonne paix & tranquillité sous eux. Et sur cecy nous detestons tous ceux qui veulent reietter les Superioritez & Magistrats, & renuerser la iustice, mettans communautez des biens & confondans l'honnesteté que Dieu a mis entre les hommes.

X X X V I I.

Finalement, nous croyons selon la parole de Dieu que quand le temps ordonné du Seigneur sera venu, lequel est incongnu à toutes creatures, & que le nombre des esleus sera accompli, nostre Seigneur Iesus-Christ viendra du ciel corporellement & visiblement, comme il y est monté avec grande gloire & Maïeste, pour se declarer estre le Iuge des viuans & des morts: mettant en feu & en flambe ce vieil monde pour le consumer. Lors comparoïstont personnellement deuant ce grand iuge toutes creatures, tant hommes que femmes & enfans, qui auront esté depuis le commencement du monde iusques à la fin, y estans adiournez par la voix & cris espouuantables des Anges & des Archanges, & par le son de la trompette Diuine. Car tous ceux qui auront parauant esté morts, resusciteront de la terre, estant de rechef l'esprit ioinct & vni avec son propre corps, auquel il a vescu. Et quāt à ceux qui suruiuront, lors ils ne mourront point comme les autres, mais seront changez & muez en vn iect d'œil de corruptile en incorruption. Adonc seront les liures ouuerts (c'est à dire les consciences) & serōt iugez les morts selō les choses qu'ils auront fait en ce monde, soit biē, soit mal: voire les hommes rendront conte de toutes les paroles oyseuses qu'ils auront parlé, lesquelles le monde n'estime que ieu & passe-temps: les cachettes & les hypocrisies des hommes seront lors descouuertes publiquement deuant

Apc.
 Act.
 1. Pi
 Ma.
 30
 Ap.
 Ma.
 Iude
 1. Pie
 2. T
 1. Th
 16
 1. Co
 51
 Mar.
 22
 Matc

Ma.
 Iean
 Rom
 Heb
 He.
 Ma.
 2. Th

tous: Et pourtant à bon droit la souuenance de
 ce iugement est horrible & espouuantable aux
 iniques & meschans, & fort desirable & de grã-
 de consolation aux bons & esleus: d'autant que
 lors sera accompli leur Redemption totale: &
 receuront là les fructs des labeurs & trauaux
 qu'ils auront soustenus, leur innocence sera ap-
 pertement congñue de tous, & verront la vége-
 ance horrible que Dieu fera des meschãs qui les
 auront tyrannisez, affligez & tourmentez en ce
 monde, lesquels seront cõuaincus par le propre
 tesmoignage de leurs consciences & seront ren-
 dues immortelles: de telle façõ, que ce sera pour
 eternellement estre tormentees au feu eternal,
 qui est preparé au Diable & à ses Anges. Et au
 contraire les fideles & esleus seront couronnez
 de gloire & d'honneur. Le Fils de Dieu cõfesse-
 ra leur nõs deuãt Dieu son pere & ses sainçts An-
 ges esleus: toutes l'armes serõt essuyees de leurs
 yeux: leur cause qui est à present condamnée par
 les Iuges & magistrats comme heretique & mes-
 chãte, sera cogñue estre la cause du Fils de Dieu.
 Et pour recompense le Seigneur leur fera posse-
 der vne gloire telle, que iamais cœur d'hõme ne
 pourroit penser. Pour ce nous attẽdons ce grãd
 iour de retribution avec vn grand desir pour à
 plein iouir des promesses de Christ nostre Sei-
 gneur.

REMONSTRAN

CE AUX MAGISTRATS,

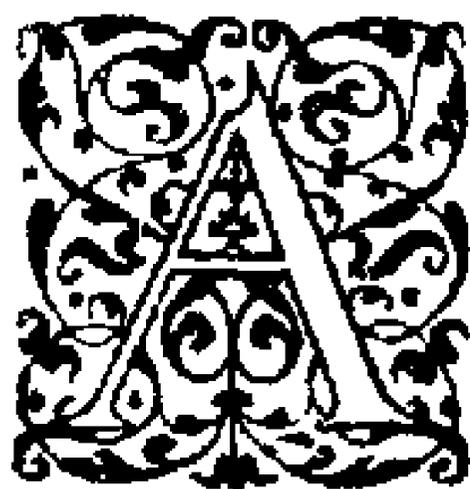
DES PAYS BAS, ASCAVOIR

FLANDRES, BRABAN,

Hainault, Artois, Chastellenie

de l'Isle & autres regions

circonuoisines.



PRE S que vaincus de tât d'afflictions, auons eu recours à la clemence du Roy nostre souuerain Prince & Seigneur, & que l'auons supplié au nom de Dieu de ne iuger de nostre cause par les rapports de nos aduerfaires, ains par la confession de foy, par nous présentée à sa maiefté: nous n'auons voulu faillir à faire le semblable enuers vous, ô vertueux Magistrats & magnifiques Seigneurs, entant, que comme nous confessons de cœur & de bouche le Roy estre ordonné de Dieu sur son peuple, aussi nous vous recognoissons les Lieu-tenans & commis en les Prouinces, & par ce moyen authorisez en vos Seigneuries, charges & ofices, non seulement du Roy, mais de Dieu viuant: de la iustice duquel estes appelez ministres, en la cõfusion & espouuantement des meschans, appuy & soulagemēt des bons. Ce qui nous rend plus hardis de vous presenter nostre complainte & remonstrance,

1. Sa. 8. b.
1. Ti. 2. a.
Act. 23. a. 5.
Exo. 2. d. 2.
De 12. d. 1.
Exod. 23
Rom. 13

Je 17. d. 32
 He 53. a 1
 2. Jo. c. 16

esperans qu'ainsi que vos estats sont ordōnez de Dieu, qu'il vous assistera au iugement de tant de pources innocens, que iusques à present ont esté plustost cōdamnez que interrogez de leur foy, & raison ou fondement d'icelle: plustost bruslez qu'ouis en leur innocence & iustification. Ce que toutesfois nous cognoissons bien n'estre venu de vous, ains de deux gēres d'hommes nos ennemis, tranportez de diuerses, voire contraires, affections: mais tous tendans à ce but, de forcer par importunité vos sentences & iugemens pour s'en seruir à leur cruauté. Car combien qu'un nombre effrené d'hommes persecute l'Euangile, tellement que Iesus-Christ appelle les siens Petit troupeau, & le Prophete dit par administration, **Qui est-ce qui a creu à nos paroles?** Toutesfois il y en a principalement de deux sortes qui nous courēt sus, comme à quelques bestes enragees, & qui s'efforcent par tous moyens de vous transformer de vostre naturelle clemence & bonté en leur sanglante & furieuse cruauté. Les vns pour toute raison n'ont qu'un zele inconsideré de telle quelle religiō appuyée seulement sur vn erreur commun & inueteré. Les autres nous persecutent, non pource que nous les troublons en leur deuotion: car il n'y en a point en eux: mais pource que l'Euāgile (selon lequel desirons nous reformer) est contraire à leur impieté, auarice, ambition, paillardises, homicides, yurongneries & autres meschancetez, auxquelles ils se plongent & veautrent comme bestes. Quant aux premiers nous sça-

uons qu'ils font de ceux desquelz parle Iesus-Christ, qui pensent faire seruice à Dieu pour nous liurer à mort, excusables, ce semble, aux yeux des hommes, mais certes inexcusables deuant Dieu, entant que la religion qu'ils maintiennent avec telle cruauté n'est fondée sur la parole de Dieu, ains sur leur phantasie & opinion de leurs ancestres. Or nous sommes asseurez que la seule parole de Dieu est reigle parfaicte de iustice & de sagesse en laquelle Dieu a desployé tous les moyens de nostre salut & sanctification (ou plustost vn seul qui est Iesus-Christ) tellement que quiconque sort hors d'icelle il est necessaire qu'il erre en tenebres espesses, laissant ceste parole celeste qui est dicte le droit sentier de nos pas & lumiere à nostre ame. Et si l'Euanglile est appellé la corne de salut, ministere ou administratiõ de vie, la puissance de Dieu, le sceptre du royaume de Iesus-Christ, l'Esprit de ses leures, dont mesmes il doit destruire l'Antechrist, verge de fer dont il rompra toute rebellion & reuoltement contre le iour, lumiere, paix, cousteau flambant fontaine de sagesse, odeur de soueueté, &c. O homme quiconque fois, oses-tu bien deferer comme coupable celuy qui se console & appuye en iceluy? oses-tu censurer comme heretique & iuger digne de mort & d'execration, celuy qui se sent & void affranchi de la malediction de la Loy par Iesus-Christ, qui a esté fait execration pour luy, & rançon pour sa dette?

f.iiij.

Ieá 16. a.

Iean 15. c.

Hebr 1. .

Deut. 4. .

& 1. d. 21

Esa. 1. 66

Ro 1. d.

Gal. 3. b

1. Ti. 2. b

Iean. 1. .

5. 9

Ieá. 8. b.

Pie. 5. b.

Sap. 8. a.

Luc 1. f.

2. corint

Ro. 1. b.

2. Tit. .

Ap. 2. b

& 19. c.

Ro. 11. c

Esa. 9. a.

Luc 2. .

Donc maintenant tasche son ame fidele à iouir
 de ceste sainte liberté acquise en Christ, & sa-
 uouer ceste eau viue à laquelle il est gratuite-
 ment appellé, & s'ils en assouuit & contente, &
 ne veut puiser de ses cisternes, lacunes & puits
 puants, lesquels tu r'es fouy, c'est à dire tes in-
 uentions qu'il void estre cōtraires à la parole de
 Dieu, faut-il ainsi te mutiner? Dieu l'Eternel &
 Tout-puissant a dit du ciel, que Iesus-Christ est
 son Fils bien aimé, auquel il a prins son plaisir,
 toy qui n'es rien fors que homme, c'est à dire
 toute infirmité, & corruption, diras-tu que le bō
 plaisir de Dieu n'est point en Christ, ains en tes
 inuentions? Si au milieu de la flambe & angois-
 ses de la mort, tu ne peux arracher au fidele mar-
 tyr, la confiance qu'il a mis en Iesus-Christ, ne
 confesseras-tu point que tu persecutes & cruci-
 fies de rechef Iesus-Christ en ses mēbres, quand
 tu baignes & tō cœur & tes mains au sang de ce-
 luy qui par foy viue tasche de se transformer en
 son image, & le vestir par l'esprit de regenerati-
 on? Je te prie au nom de Dieu de respirer vn peu
 & relascher ce tien zele cruel, inconsideré, & pē-
 ser que sil'Apostre S. Paul nonobstant son zele
 de maintenir la Loy de Dieu, & batailler pour
 icelle, est appellé persecuteur de Christ: que toy
 qui n'obmetz rien de cruauté, pour maintenir
 les ordonnances qu'ont forgé les hommes, ou
 pour deuenir grands, ou pour emplir leurs bour-
 ses, ou par quelque sagesse humaine contraire
 & ennemie à la sagesse de Dieu, ne seras point
 excusé pour ta bonne intention, ou zele, entant
 que

que ta sagesse, ton zele, ta religion, ta bonne (que tu appelles) intention, deuoit estre appuyée sur la parole de Dieu, hors laquelle, tout ce q̄ nous forgeons du n'ostre, n'est que vanité. ne luy pouuans plaire, que par ce qu'il nous a declairé luy mesme par les Escritures. Et vous, ô vertueux & magnanimes Seigneurs, iusques à quand escouteriez vous en telle patience ceux qui disent la lumiere tenebres, & les tenebres lumiere? Iusques à quand repousserez vous l'innocent sans estre ouy, & ne vous opposerez à la violence de ses aduersaires, qui l'accusent & condemnēt tout ensemble, & ne vous font qu'executeurs des censures & opiniōs des Moynes, Prestres, Beneficiers, & Docteurs qui ont le principal interest en la cause, & des abus desquels est question? Sera-ce à iamais qu'ils vous reputeront gens profanes, ne pouuans parler des Escritures, ne iuger de la doctrine & causes de la religion? Quand le Seigneur establit Iosue pour conducteur & gouverneur sur son peuple, il luy commanda que le liure de sa Loy ne parte ne de ses yeux ne de sa main. Ceux-cy vous l'arracheront-ils violement, pour abolir la cognoissance de leurs blasphememes contre Dieu? Et si ces trois empereurs Gratian, Valentinien, & Theodose disent estre vn crime de sacrilege, de negliger ou ignorer la loy de Dieu, ceux qui la deuoyēt à tous intelligiblement lire, publier, & annoncer, vous l'arra- Iosue
cheront-ils pour vous enuveloper en crime, ou s'ils vous la permettent, vous en osteront-ils l'vsage. Qui est de iuger par icelle des doctrines, et-

a

c

er. 7

reurs & impietez ? Ainsi falloit-il avant que de servir en nos personnes, montrer cōment nous sommes heretiques, errās en la foy, & nous convaincre par texte de Bible ou d'Euangile, sans pour toute raison opposer des feux, couper les langues & fermer avec agrappes les bouches de ceux qui ne desirent, que montrer que leur doctrine est fondée sur la ferme pierre qui est Iesus-Christ. La plus part des docteurs anciens ont estimé qu'il n'est point licite au Magistrat, de toucher à la conscience de l'homme, pour le forcer & contraindre à croire, entant que le glaive materiel luy est baillé en main pour punir les voleurs, larrons, homicides, & autres qui troublent ceste police humaine. Mais quant à la religion & ce qui appartient à l'ame, le seul glaive spirituel de la parole de Dieu y doit & peut remedier en ce diligemment, separant le zele & religion qu'aucuns maintiēnt, d'avec la sedition & trouble de police. Mais nous sommes contents en c'est endroit de ne suyure, ne croire ces bons Docteurs. Nous cōfessons que le Magistrat doit cognoistre des heresies, lesquelles nous aduouons estre troubles en vne republique, que moyennant que sous ce pretexte l'innocēce ne soit accablée à la seule delation de ses ennemis, sans estre ouye & entendue, ains que le Magistrat pense à ce que dit le sage, Celuy qui iustifie le meschant, & celuy qui condāne le iuste, ils sont tous deux en abomination au Seigneur. Parquoy il faut que de foy-mesme le iuge cognoisse & soit assure de l'iniustice & heresie cōvain-

eue par la parole de Dieu, auant qu'estendre le bras, pour fouldroyer l'accusé. Mais iusques à present il y a eu vne peruerse opinion entre les hommes, que nous prions à Dieu n'estre iamais entre vous, que lon a pensé que la saincteté, iustice & verité estoit ioincte & attachée aux frocs & habis abiects des Moynes, à la parade & exterieure pompe des Prestres & Curez, & font communément les hommes tant abrutis, estonnez à admirer ceste extreme hypocrisie, q̄ pour tout arrest de la vie ou de la mort du iuste, on n'attend que le rapport de ces capuciens, & masques, qui taschent non autrement à leur reformer, que le Diable bataille contre soy-mesme. Mais considerons au nō de Dieu qu'ils font, & veulēt estre estimez successeurs de ceux qui ont meurtri les prophetes, & en fin le fils de dieu. Ils font, di-ie, successeurs des Scribes, & Pharisiens, qui soubs ce titre d'Eglise, de grand' saincteté, du temple de Dieu, s'asseurans & repofans se dōnoyent licence à corrompre le vray seruire de Dieu. Et pource les Prophettes se bandoyent contre eux, leur ostans ceste vaine fiance, égalant leurs sinagogues & assemblees à Sodome, Gomorhre, & Babylon. Ainsi l'esprit de Dieu n'est point lié aux hommes, ains tant qu'ils demeurent en sa parole il est avec eux: s'ils le mesprisent, ils s'enueloppēt en esprit d'erreur & de confusion, & le Dieu de ce monde leur auugle les entendemens, afin que la lumiere de l'Euan-gile ne leur resplendisse, ce qui appert estre de lōg temps aduenu aux ministres de l'Eglise (qui

2. Co.

se disent)entât que pour toute deffense de leurs erreurs, n'alleguent que la coustume & long vſage, n'aduiſans meſmes à leurs Canons, qui defendent qu'en preiudice de la verité, on n'allegue la coustume, veu que coustume ſans verité n'est qu'un long & inueteré erreur, & q̄ Ieſus-Chriſt a dit, qu'il est la voye, la verité, & la vie: nō pas ie ſuis la coustume: mōſtrans en cela aux hommes, leur ingratitude, ſi au lieu d'embrasser ce que l'eſprit de Dieu reuele, le reiettent, n'allegans autre choſe, ſinon qu'ils ſont en poſſeſſion longue & inueterée de leur meſchanceté, & ne voyét que les Iuiſ, Turcs & Payens, ne ſçauroyent eſtre viement repouſſez de nous, ſi pour appuy de religion on allegue, ou la bonne coustume, ou bōne intention, eſtans l'un & l'autre auſſi bien en eux qu'en nous.

Quant à ceux qui ſans zele de religion nous ſont tant ennemis, d'iceux parle l'Eſcriture, diſant, Deſquels le Dieu est le ventre. Item Le meſchant a dit en ſon cœur, Il n'est point de Dieu: car ſoit qu'ils communiquent aux ſuperſtitions de l'Egliſe Romaine, leur cœur plain d'impieté ſe mocque de tout, & naſſiſtent aux temples que pour ſeruir à l'opinion des hommes, & comme ils diſent, pour n'eſtre eſtimez Lutheriens: & par ce moyen ſe donner liberté de ſe plonger en toute iniquité, n'aymant la doctrine du Pape que pource qu'en ſ'acquittant par vne exterieure hypocrisie d'aller quelque fois à la Meſſe, à confeſſe &c. elle permet viure en tel

desbordement que l'on veut. Au contraire, l'E-
 uangile leur est vne odeur de mort, comme fon-
 dant de plus pres les cœurs des hommes, descou-
 urant leurs faintises, & pource nous calomniēt
 d'estre seditieux & troubleurs de repos public,
 appelans le repos public leur particulier aban-
 don à tous vices, duquel ne peuuent endurer e-
 stre esueillez. Que pleust au Seigneur que nous
 n'eussions point tant d'exemples de ce genre
 d'hommes comme nous auons en ce pays. Il est
 vray qu'ils ne sont tous egaux en impieté: car au-
 cuns, & mesmes des Moines & Docteurs, ont
 mesprisé la grace que le Seigneur leur auoit fai-
 cte, de cognoistre la pureté de l'Euangile, & la
 discerner d'avec les erreurs & prophanatiōs du
 sainct service de Dieu. Parquoy vengeāt ce mes-
 pris, entant qu'ils ne l'ont adoré ne annoncé cō-
 me il s'estoit manifesté à eux par son iuste iuge-
 ment, les-a mis en sens reprobé, tellemēt qu'ils
 courent à bride aualée à tout vice, & n'auons
 point de plus grans ennemis qu'eux, craignans
 sur toute chose de diminuer de credit, & d'estre
 reputez d'auoir long temps tenu les hommes en
 erreur, ne pouans pour rien estre amenez à vne
 confession de leur ignorance, ou malice. Mais,
 hélas! telle recognoissance de sa faute seroit au-
 tant louable, comme l'obstination de fermer les
 yeux à la lumiere est abominable deuant Dieu,
 voire mesmement qu'en cecy n'est point d'au-
 tre peché trouué contre le sainct Esprit, déclaré
 irremissible par la bouche de Iesus-Christ, qui
 est pourfuyure & persecuter contre sa propre

cognoissance & conscience, ceux qui en toute simplicité font profession de l'Évangile.

Les autres ne sont tels, ne si énormes contempteurs de Dieu, mais seulement sont tant enveloppez en affections de la chair & du monde, que comme s'il n'y auoit point de vie aduenir autre que celle cy présente, ne sentent rien du Chrétien, c'est ce simple peuple lequel se desborde en yurongnerie tant & si eshontémēt, qu'à peine bien souuent pourra-on voir outre l'extérieure apparence de la face, difference entr'eux & la beste, tant impetueusement transportez de boire, se iettent-ils l'un sur l'autre & se desmembrent & deschirent, & cependant, Magnanimes Seigneurs, ils estiment ces insolences leur estre libres, pour s'acquiter d'aller à la Messe ne voyant que ceux qui n'y vont point, punis, quelque bonne marque qu'ils ayent au reste. Et de fait c'est vne sentence fort celebrée de Platon, que tels seront les citoyens en la Republique, que les Magistrats, & le vice pululle, ou la peine de peu n'est la crainte de plusieurs. Parquoy n'estendāt vostre glaue que pour le tréper en nostre sang, nous vous supplions prendre garde que deuant Dieu vous ne foyez tenus coupables de tāt de paillardises, blasphemés & homicides qui sont entre le peuple, & conferez nos mœurs avec nos ennemis, car par icelles on cognoist l'homme comme l'arbre au fruit. Nous remercions Dieu que mesmes nos ennemis sont contraints de dōner quelque tesmoignage à nostre mode-

44
stie, vertu & patience, tellement que ce leur est
vn commun dit, Il ne iure point, il est Lutherié:
il ne paillarde, n'yurongne, il est de la nouvelle
secte: & cependant nonobstant ces tesmoigna-
ges de probité, on n'oublie nul gère de supplice
pour nous tourmenter. Commencez donc nos
Seigneurs, commencez à prendre nostre cause
en main, à vous enquerir de nostre innocence,
qui a esté par les fraudes, calomnies, & violées
de nos aduersaires accablée, de peur que le Sei-
gneur qui a la vie de ses seruiteurs chere & pre-
cieuse, ne desploye son courroux sur vous. Ne
mesprifez les pleurs, & gemissemens de tant d'in-
nocens, afin que le Seigneur vous exauce en
vos prieres, vous benisse en vos char-
ges & seigneuries, & vous face
en tout ce que vous fe-
rez, prosperer.

Ainsi soit-
il.

FIN.